

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

- DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE
- DÉLIBÉRATIONS SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 3.2 – Mars 2023

Publié le 31 août 2023

WWW.TARN.FR



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 3.2 – Mars 2023

Sommaire COMMISSION PERMANENTE

Compte-rendu des délibérations du vendredi 10 mars 2023.....	5
--	---

SYNDICAT MIXTE du «Palais de la Berbie»

Délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte du 28 mars 2023	
--	--

• Approbation du compte administratif 2022	129
• Approbation du budget 2023	131
• Marchés notifiés en 2022	133
• Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan patrimoine 2014-2020)	135
• Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Audéo (Plan patrimoine 2021-2027)	137

***COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn***

Réunion du Vendredi 10 mars 2023

à 14 heures 30, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
<i>Commission Finances et Administration Départementale</i>		
1/01	Adhésion ou renouvellement des adhésions aux organismes extérieurs (hors syndicats mixtes)	5
<i>Commission Cohésion Sociale</i>		
2/01	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés - fonds de solidarité pour le logement - jeu ÉCO N'HOME	12
2/02	Animation du guichet Tarn Renov Occitanie - Nuit de la thermographie à Blaye-les-Mines	14
2/03	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Intégration du règlement départemental d'aide sociale	16
2/04	Convention de partenariat entre le Département et l'association Occitadys pour la mise en place d'ateliers parents/enfants dans le cadre du projet PAPOTO (parentalité pour tous)	27
<i>Commission Cohésion Territoriale et Développement durable</i>		
3/01	Acquisition de terrains de voirie - RD 171 - Commune de Vabre	34
3/02	Voirie départementale - Travaux sur routes départementale	37
3/03	Voirie départementale - Travaux sur route départementale	39
3/04	Aides au titre du plan départemental Tarn à vélo - Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et Communauté de communes Tarn Agoût	41
3/05	Aides au titre du programme « un arbre un collégien » - 16 opérations	43
3/06	Gestion durable des milieux aquatiques - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	46
3/07	Ingénierie territoriale - Adhésion au CEREMA	48
3/08	Schéma départemental des usages et services numériques - Convention de mise à disposition locaux entre la commune de Castres et le Département du Tarn	50
3/09	FDT : aides à l'effort d'investissement communes de moins de 2000 habitants (FDT axe 1 - mesure 1) - Attribution de subventions	56
3/10	FDT - anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 Communauté d'agglomération Castres-Mazamet - Programmation d'opérations	59
3/11	FDT : anticipation contrat atouts Tarn 2021 - 2023 - Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Programmation d'une opération	61
3/12	FDT : anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Programmation d'opérations	63

N°	Objet du Rapport	Page
<i>Commission Cohésion Territoriale et Développement durable</i>		
3/13	FDT - anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois - Programmation d'une opération	65
3/14	Programme prophylaxie animale 2023 - Convention avec l'ALMA-GDS et le GIP Public Labos	67
<i>Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté</i>		
4/01	Avenant n°3 au contrat d'objectifs relatif à l'organisation de services spéciaux de transports scolaires	88
4/02	Musées départementaux - Développement des publics - Gratuités	93
4/03	Conditions d'accès au musée-mine départemental	101
4/04	Musées départementaux - Fixation des tarifs boutique	104
4/05	Autorisation de participation au Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT)	114
4/06	Conventions relatives à l'opération bourses vacances 2023 - JPA-UFCV	116



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

1/01. ADHÉSION OU RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS (HORS SYNDICATS MIXTES)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLA.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le Rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'adhérer aux organismes spécialisés tels que listés en annexe de la présente délibération,

– **DECIDE** de s'acquitter de la cotisation 2023 auprès de ces organismes pour les montants précisés dans l'annexe de la présente délibération.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11, nature 6281 du Budget départemental.

Résultat des votes :

- *Dossier "Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme LHERM)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "Agrilocal FR"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme LHERM)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "Association nationale des Élus de la Montagne"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. VIALELLE)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "Occitanie Europe"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. HOULES)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "CEREMA"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. JOULIE)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "Groupement départemental sanitaire apicole tarnais"*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme JOSEPH, M. FABRE)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier "ANACEJ"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CABANIS)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "ADF"*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. RAMOND)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier "TIGEO"*
 - n'ont pas pris part au vote : 6 (Mme BRETAGNE, MM. BALARDY, CANTALOUBE, HERIN, RUFFEL, VIALELLE)
 - ont voté pour : 40
- *Pour les autres dossiers*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1f45b6b66-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

POLITIQUE PUBLIQUE	ORGANISME	MISSION(S) de l'ORGANISME, OBJET de L'ADHESION	MONTANT de l'adhésion en 2023
Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles	Réseau périnatal Occitanie	<p>Coordonner les professionnels de la périnatalité issus de tous les modes d'exercice (public, privé, libéral et PMI)</p> <p>Coordonner le suivi des enfants vulnérables, en assurant la cohérence et la qualité de ces prises en charge spécifiques</p> <p>Participer à la mise en place de réseaux pluridisciplinaires par territoire, adaptés au parcours de soin périnatal, en incitant la collaboration ville-hôpital</p> <p>Coordonner le dépistage des troubles de l'audition des nouveau-nés ainsi que les transferts entre établissements durant la grossesse et en postnatal</p> <p>Elaborer et proposer aux professionnels de la périnatalité des plans de formation</p>	60,00 €
Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement	Alliance Villes Emploi	Constituer et mettre à disposition un centre de ressources relatif aux clauses sociales. Assurer l'animation et favoriser le partage d'expérience des facilitateurs de clauses sociales	2 318,07 €
Agir en faveur de la création et du maintien d'emplois de proximité	Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation	Fédérer les organismes privés et publics agissant dans les filières de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-ressources pour générer des opportunités, concrétiser des projets innovants et contribuer ainsi au développement de ses adhérents et à la vitalité des territoires	3 720,00 €
	Agrilocal FR	Mettre en relation les producteurs locaux et les acheteurs publics en favorisant le circuit court en restauration collective	13 000,00 €
Assurer une solidarité territoriale	AVICCA Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel	Regrouper les collectivités engagées dans le numérique, faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national	6 290,00 €
	Association Nationale des élus de la Montagne	Faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne Apporter un appui aux collectivités dans l'exercice de leur mission et renforcer structurellement leur capacité d'action, à travers des institutions telles que les comités de massif et le Conseil national de la montagne	9 000,00 €
	Occitanie Europe	Assurer une veille informative sur les politiques et programmes communautaires Apporter une aide au montage des projets européens et une assistance technique aux collectivités Représenter les membres de l'association auprès des instances européennes	10 000,00 €
	CEREMA	Apporter une expertise scientifique et technique en appui aux services de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements dans de nombreux domaines : bâtiment, infrastructure, transport et mobilité, environnement, transition écologique ...	1 250,00 €

POLITIQUE PUBLIQUE	ORGANISME	MISSION(S) de l'ORGANISME, OBJET de L'ADHESION	MONTANT de l'adhésion en 2023
Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement	COFOR 81 Association départementale des Collectivités Forestières du Tarn	Accompagner les collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local	1 500,00 €
	France Bois Forêt Interprofession nationale de la filière Forêt-Bois	Actions collectives de promotion, de communication et de valorisation de la forêt française à travers notamment les différents usages du matériau bois	164,00 €
	Vélos et Territoires	Développer l'usage du vélo dans tous les territoires	5 000,00 €
	Association de portage de l'étude de préfiguration de la gouvernance du bassin Tarn Aveyron	Porter l'étude de préfiguration de la gouvernance du bassin Tarn Aveyron	27 000,00 €
Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite	ANACEJ Association Nationale des Conseils des Enfants et de Jeunes	Promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes	3 228,02 €
Promouvoir les pratiques sportives et agir pour la jeunesse	Syndicat Départemental d'Apiculture L'Abeille Tarnaise*	Transmettre le savoir apicole des membres aux nouveaux adhérents par l'intermédiaire notamment de son rucher école	24,80 €
	Groupement départemental sanitaire apicole tarnais*	Suivre et améliorer l'état sanitaire des abeilles	36,00 €
	Office de Tourisme de la Vallée du Tarn et des Monts de l'Albigeois	Promouvoir la destination Vallée du Tarn et renforcer son attractivité Accroître la visibilité des adhérents	90,00 €

* en lien avec l'implantation de ruches à la base départementale de SERENAC et le développement d'activités de sensibilisation autour des abeilles et pollinisateurs

POLITIQUE PUBLIQUE	ORGANISME	MISSION(S) de l'ORGANISME, OBJET de L'ADHESION	MONTANT de l'adhésion en 2023
Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales	Images en bibliothèque	Accompagner les professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public, mutualiser l'information et encourager la réflexion sur les évolutions du métier	150,00 €
	Bibliothécaires de France	Promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution, former les personnels, diffuser de l'information professionnelle	260,00 €
	Occitanie Livre et Lecture	Rassembler tous les professionnels pour un développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur le territoire de l'Occitanie	400,00 €
	Club CUTO Club utilisateurs d'ORPHEE	Permettre les échanges entre les utilisateurs du logiciel professionnel de gestion des bibliothèques ORPHEE	200,00 €
	Réseau Carel	Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques	50,00 €
	Maison de l'Europe Tarn-Albi	Favoriser la compréhension qu'ont les citoyens des institutions et des questions européennes, sensibiliser les acteurs locaux sur une coopération européenne plus étroite	60,00 €
	ADRC Agence pour le développement régional du cinéma	Favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel au profit d'un développement des publics	550,00 €
	Association du réseau des professionnels de la voie verte Passa Pais	Fédérer et animer les professionnels du tourisme répartie sur la voie verte Passa Pais afin de mieux les faire connaître	50,00 €
	Musées Occitanie	Animer et valoriser le réseau des musées d'Occitanie	1 276,00 €
	FEMS Fédération des écomusées et des musées de société	Animer le réseau d'établissements patrimoniaux pour favoriser l'entraide et les échanges entre les adhérents, faire connaître leurs actions	535,00 €
	AFET Association Française pour l'étude Textile	Promouvoir et développer des recherches sur la fabrication, l'utilisation et la conservation des textiles	65,00 €
	Fédération des Maisons d'écrivains	Proposer et mettre en oeuvre des actions visant à assurer l'existence, la préservation et le rayonnement culturel de maisons d'écrivain, de lieux ou collections, liés à des écrivains et à l'œuvre écrite d'hommes célèbres de toutes cultures	200,00 €
	CILAC Comité d'information et de liaison pour l'archéologie	Promouvoir la réflexion et la protection du patrimoine français de l'industrie sous toutes ses formes et dans tous ses aspects	72,00 €
	CIETA Centre International d'étude des textiles anciens	Encourager et promouvoir la recherche des textiles historiques	120,00 €
	TPPO Tourisme et Patrimoine en Pays Occitan	Promouvoir et valoriser les sites patrimoniaux du Pays Occitan	50,00 €
	Office de Tourisme Castres Mazamet	Développer un partenariat touristique local	60,00 €
	Association des archivistes français	Regrouper les adhérents, professionnels des archives du secteur public et privé Apporter une réflexion sur les évolutions du métier	95,00 €

POLITIQUE PUBLIQUE	ORGANISME	MISSION(S) de l'ORGANISME, OBJET de L'ADHESION	MONTANT de l'adhésion en 2023
Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales	Association des Professeurs d'Histoire et Géographie	Regrouper les enseignants de ces deux matières, de l'école primaire à l'université Promouvoir dans ces deux matières une perspective citoyenne où les intérêts des élèves et des enseignants sont étroitement associés	79,00 €
	Association Dom Robert	Faire connaître l'œuvre de Dom Robert et la divulgation de celle-ci au plus grand nombre	30,00 €
	Centre de recherches du patrimoine de Rieumontagné	Apporter sa contribution à la connaissance et à la diffusion de la mémoire collective	22,00 €
	Centre lauragais d'études scientifiques	Diffuser au plus grand nombre l'histoire du Lauragais	15,00 €
	Cercle généalogique du Rouergue	Mettre à disposition des généalogistes des bases de données Editer des ouvrages, conférences, sorties culturelles	30,00 €
	Comité français du bouclier bleu	Informer, sensibiliser et former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel Susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence	300,00 €
	Conseil international des archives	Protéger et garantir l'accès aux archives par la communication sur le métier, l'établissement de normes, le développement professionnel des archivistes et la mise en œuvre d'un dialogue entre archivistes, décideurs, producteurs et utilisateurs des archives	266,00 €
	L'entraide généalogique du midi toulousain	Regrouper des personnes qui s'intéressent à la généalogie Prôner l'entraide et la coopération entre ses membres mais aussi avec les autres associations	37,00 €
	Les amis des archives de la Haute-Garonne	Constituer un lien entre les archives et le public dans les domaines de l'histoire rurale, de la protection et de la valorisation du patrimoine	42,00 €
	Les Veillées rabastinoises	Contribuer à la décentralisation littéraire et artistique par des conférences, voyages, expositions et veiller à la conservation du patrimoine historique et artistique de la région de Rabastens	25,00 €
	Société culturelle du pays castrais	Faire connaître l'histoire du Pays Castrais et la valorisation de son patrimoine Organiser des visites, conférences et éditer des ouvrages d'histoire locale	16,00 €
	Société française d'histoire des hôpitaux	Faire connaître l'histoire des hôpitaux, celle de l'assistance, de la bienfaisance et de la charité, aux origines de l'institution hospitalière	55,00 €
	Société d'histoire du protestantisme tarnais	Recueillir et diffuser la mémoire de l'histoire du protestantisme méridional	28,00 €

POLITIQUE PUBLIQUE	ORGANISME	MISSION(S) de l'ORGANISME, OBJET de L'ADHESION	MONTANT de l'adhésion en 2023
Un Département responsable	ADF Assemblée des Départements de France	Représenter de manière pluraliste les 102 Départements auprès des pouvoirs publics et défendre leurs intérêts en arrêtant des positions communes, informer les départements des réformes impactant leurs missions, partager leurs expériences et savoir-faire, répondre aux problématiques rencontrées sur le terrain en leur apportant conseils et solutions, valoriser l'échelon opérationnel de proximité qu'ils incarnent	30 503,15 €
	Départements Solidaires	Structurer, animer et coordonner un réseau en soutien aux actions des Départements	3 000,00 €
	TIGEO Tarn Information Géographique	Promotion et développement de l'usage de l'information géographique sur le territoire du Tarn	66 273,48 €
	Comité France Développement Durable - Comité 21	Mobiliser les acteurs (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de recherche, citoyens et autres), afin d'œuvrer ensemble pour accélérer les transformations durables et responsables de la société, au niveau territorial, national, européen et international ; diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'expérimentation, en particulier au niveau local	1 680,00 €
	IFACI Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes	Participer à l'évolution des professions de l'audit et du contrôle internes par le partage des meilleures pratiques et la professionnalisation des acteurs et des organisations	822,00 €
	AFIGESE Association Finances –gestion –évaluation des collectivités territoriales	Favoriser les échanges de savoirs et de savoir-faire et diffuser les acquis professionnels par l'information, le débat et la formation	664,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

2/01. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT JEU ECO'N'HOME

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que le jeu pédagogique ECO'N'HOME, imaginé et développé par le Département, est destiné exclusivement aux professionnels, animateurs d'ateliers collectifs, et permet à ces derniers de disposer d'un support reprenant les thématiques suivantes : énergie, eau, protection de l'environnement et de la santé,
- Que le prix de mise en vente du jeu a été fixé initialement à 41,40 €, hors frais d'envoi postaux à la charge de l'acquéreur.

– **APPROUVE** l'augmentation du prix du jeu et fixe son montant à 50 €, hors frais d'expédition, afin de tenir compte du temps de travail lié à la préparation et au suivi des commandes à compter du 1er avril 2023.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13be845b5aa5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

2/02. ANIMATION DU GUICHET TARN RENOV OCCITANIE NUIT DE LA THERMOGRAPHIE À BLAYE LES MINES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département du Tarn,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que Le Département est porteur du Guichet Tarn Rénov'Occitanie lequel a pour missions :

- l'information, le conseil, l'orientation des tarnais dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique,
- les animations territoriales.

La demande de subvention adressée par la Commune de Blaye les Mines s'inscrit ainsi dans le cadre d'intervention du Guichet Tarn Rénov'Occitanie.

– **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la commune de Blaye les Mines afin de réaliser une nuit de la thermographie sur le territoire communal pour un montant de 840 € soit 50 % du coût de l'opération établie à 1 680 € ttc.

Ce montant sera prélevé sur les crédits disponibles au chapitre 65, article 657348 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13be345b5a95-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

2/03. CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES INTÉGRATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la validation du règlement d'attribution des aides techniques individuelles par la séance plénière de la Conférence des Financeurs du 09 octobre 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'intégration du règlement d'attribution des aides techniques individuelles délivrées par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) et l'adjonction de la fiche dédiée en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c0345b6af9-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fiche 422-3 : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Article 4 : Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'une aide technique individuelle par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) :

La CFPPA peut attribuer une aide financière complémentaire aux aides légales et extra légales existantes pour l'acquisition d'une aide technique. Elle peut venir en complément du plan d'aide APA et en complément des aides attribuées par les caisses de retraite pour les personnes âgées en GIR 5 – 6.

Pour ce faire, un règlement d'attribution des aides techniques individuelles a été rédigé ainsi qu'une liste d'aides techniques finançables par la CFPPA (cf. ci-joint annexe 1). La liste fixe un forfait départemental pour chaque type d'aide et un plafond d'attribution maximal de 2 000 euros par année calendaire, par bénéficiaire.

Pour les bénéficiaires de l'APA, l'équipe médico-sociale saisit directement la conférence des financeurs et indique le montant de l'aide attribuée, de façon concomitante à l'aide attribuée au titre de l'APA. Aucune démarche supplémentaire n'est effectuée par l'usager. Le Service d'Aide aux Personnes Agées procède au paiement de l'aide de la conférence sur présentation d'une facture acquittée.

Pour les non bénéficiaires de l'APA, une commission d'attribution des aides techniques a été mise en place. Elle réunit le secrétariat de la Conférence, un médecin de l'équipe médico-sociale personnes âgées, un ergothérapeute de la MDPH, et la responsable du PREVA qui rapportera les dossiers pour le compte des caisses de retraite.

Le paiement de l'aide attribuée par la CFPPA aux personnes âgées autonomes, classées dans un GIR 5 ou 6, est réalisé par le secrétariat de la CFPPA et payé directement aux personnes, sur présentation d'une facture acquittée et du dernier avis d'imposition.

Les paiements se feront bien sûr sur présentation des justificatifs et dans la limite des crédits disponibles du budget grâce à un tableau de suivi mis à jour après chaque Commission aides techniques.



ANNEXE 1 – RDAS (cf. Fiche 422-3 article 4)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGEES

Règlement d'attribution des aides techniques individuelles

Préambule : Ce règlement est établi en vue de permettre l'attribution des aides techniques individuelles et des prestations d'ergothérapie à domicile dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Ces aides financières interviennent en complément des aides légales et extra légales. Elles doivent bénéficier pour 40% des montants à un public GIR 5 – 6 ou non giré.

I. Nature des aides éligibles

- Les aides techniques éligibles au concours de la CFPPA sont définies à l'article R.233-7 du CASF :

« Les équipements et aides techniques individuelles mentionnées au 1° de l'article L.233.1 sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- 1° A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- 2° A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- 3° A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile. »

Ne sont pas éligibles au concours :

- L'adaptation individuelle de l'habitat (hors matériel facilement démontable) ;
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique pour incontinence (alèse, protection urinaire, etc.) qui peuvent être financées dans le cadre de l'APA le cas échéant ;
- Les matériels et aides techniques inscrits à la liste des prestations et produits remboursables (LPPR).

La liste des aides retenues est annexée à ce présent règlement (liste non limitative avec possibilité d'étude sur dossier dans le cas de pathologies spécifiques).

- Les prestations d'ergothérapie sont définies selon deux niveaux :
 - Niveau 1° - forfait de 200 € : une évaluation à domicile avec un rapport et des préconisations ;
 - Niveau 2° - forfait de 280 € : une évaluation à domicile avec un rapport et des préconisations, ainsi que une deuxième visite pour essai des aides techniques préconisées.

La cartographie des ergothérapeutes ayant conventionné avec la CFPFA est annexée au présent règlement. Elle est susceptible d'être révisée par la CFPFA sur proposition de la commission d'attribution des aides techniques.

II. Les conditions d'attribution

1) Les conditions de résidence et d'âge

Ces aides techniques et prestations d'ergothérapie à domicile sont destinées aux personnes de 60 ans et plus, en résidence principale depuis au moins trois mois sur le territoire du département du Tarn (CASF art L.233-1).

2) La situation de besoin

Les personnes âgées doivent bénéficier (CASF art D.233-10) :

- soit d'une aide auprès des caisses de retraite ;
- soit de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou d'une aide-ménagère au titre de l'aide sociale ;
- les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus doivent s'adresser à leur caisse de retraite majoritaire ou au Conseil départemental, pour faire évaluer les besoins en aides techniques et prestation d'ergothérapie.

En effet, les aides techniques et les prestations d'ergothérapie à domicile doivent être préconisées dans le cadre d'un plan d'aide ou d'une évaluation.

3) La condition de subsidiarité

Le financement des aides intervient en complément :

- des dispositifs légaux de droit commun (APA à domicile) lorsque le plafond d'aide attribuable ne permet pas de financer ces aides (CASF art R.232-10).
- des prestations extra-légales attribuées par les caisses de retraite
- des autres financements (fonds sociaux, mutuelles, retraites complémentaire).

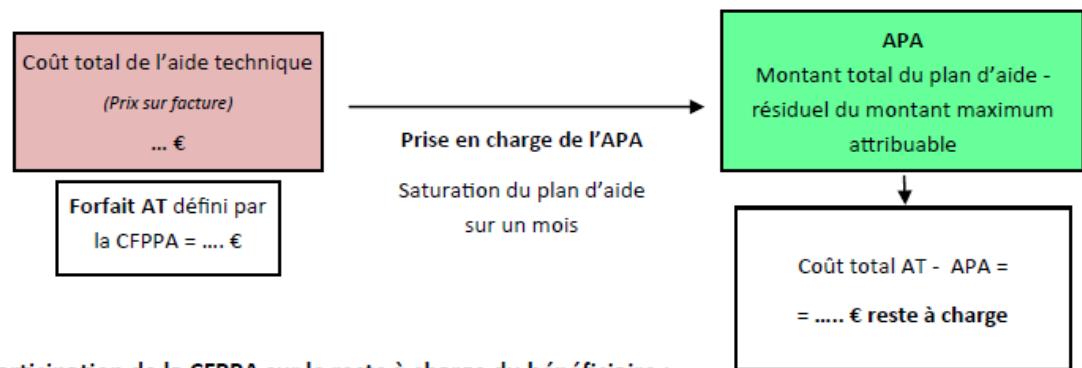
4) Les conditions de ressources

L'aide financière varie en fonction des ressources et du taux de participation du demandeur (CASF art D.233-11).

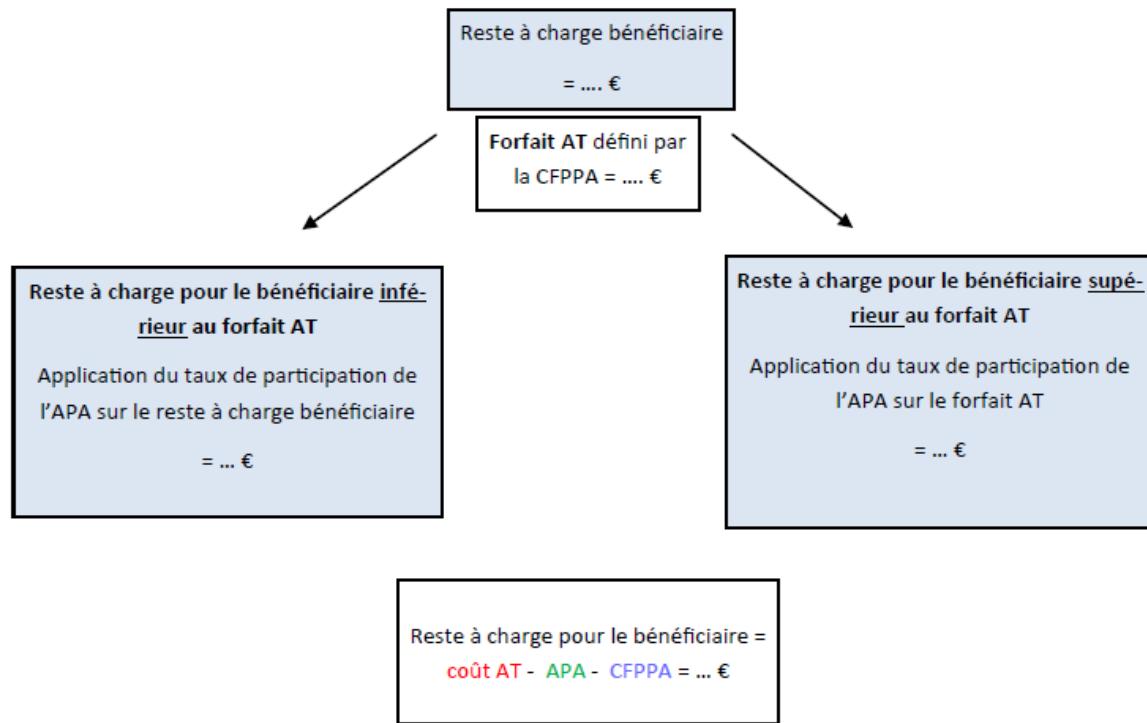
III. Mode de calcul du montant de l'aide accordée

- **Les bénéficiaires de l'APA** acquittent une participation dans les mêmes conditions que celles prévues par l'APA (CASF art L.232-4, R.232-5 et R.232-11).

L'aide technique sera financée sur le résiduel du montant maximum attribuable par rapport au groupe de dépendance et au montant total du plan d'aide, mobilisé sur un mois. L'aide au titre de l'APA sera complétée si nécessaire par la CFPPA à hauteur de 2 000 € maximum par année calendaire.

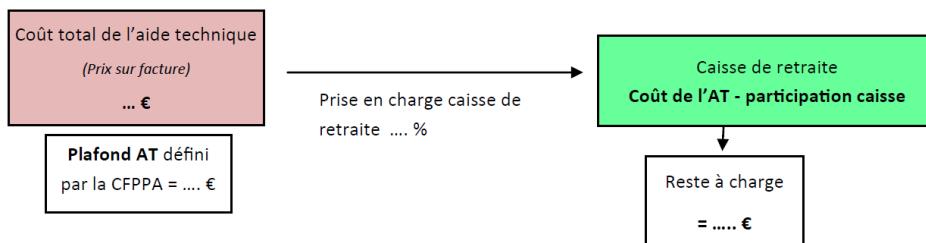


Participation de la CFPPA sur le reste à charge du bénéficiaire :



- Pour les demandeurs en GIR 5 – 6 :**

La participation de la CFPPA intervient sur le reste à charge après la participation des caisses de retraites déduite en suivant le schéma suivant :



Selon le décret et les revenu de la PA, la CFPPA peut intervenir à hauteur% : soit% du reste à charge = ...€
 (attention à ne pas dépasser le plafond AT défini par la CFPPA)



Les ressources et le taux de participation sont calculés de la manière suivante (D.233-12 et à l'annexe 2.11 du CASF) :

Pour les ressources, il convient de prendre en compte le revenu global figurant dans le dernier avis d'imposition.

RESSOURCES MENSUELLES		TAUX DE L'AIDE FINANCIÈRE APPLIQUÉE AU COÛT DE L'AIDE TECHNIQUE
1 personne	2 personnes	
Jusqu'à 0,758 fois le montant de la Majoration Tiers Personne (MTP)	Jusqu'à 1,316 fois le montant de la MTP	65%
De 0,759 fois le montant de la MTP à 0,811 fois le montant de la MTP	De 1,317 fois le montant de la MTP à 1,406 fois le montant de la MTP	59%
De 0,812 fois le montant de la MTP à 0,916 fois le montant de la MTP	De 1,407 fois le montant de la MTP à 1,539 fois le montant de la MTP	55%
De 0,917 fois le montant de la MTP à 0,989 fois le montant de la MTP	De 1,540 fois le montant de la MTP à 1,592 fois le montant de la MTP	50%
De 0,990 fois le montant de la MTP à 1,034 fois le montant de la MTP	De 1,593 fois le montant de la MTP à 1,650 fois le montant de la MTP	43%
De 1,035 fois le montant de la MTP à 1,141 fois le montant de la MTP	De 1,651 fois le montant de la MTP à 1,743 fois le montant de la MTP	37%
De 1,142 fois le montant de la MTP à 1,291 fois le montant de la MTP	De 1,744 fois le montant de la MTP à 1,936 fois le montant de la MTP	30%

A titre indicatif, la MTP 2019 est égale à 13 463 € sur 1 an (au 01/04/2019).

IV. Le plafond des aides

Un tableau en annexe fixe les aides techniques éligibles ainsi que les plafonds d'aide attribuables desquels le taux de participation du bénéficiaire sera déduit.

V. Montants minimum et maximum versés

Le financement par la CFPPA hors bénéficiaires APA intervient à partir d'un coût minimum restant à charge du bénéficiaire de 3 fois le SMIC horaire brut, pour l'ensemble des aides techniques

préconisées et des prestations d'ergothérapie (cela représente un montant minimum d'environ 30,09). Le montant maximum pouvant être alloué s'élève à 2 000 € par année calendaire et par bénéficiaire.

VI. Commission d'attribution des aides techniques pour les GIR 5 – 6

La commission d'attribution des aides techniques étudiera les demandes d'aides techniques individuelles et de prestations d'ergothérapie à domicile relevant d'intervention de la CFPPA. Ces demandes seront rapportées par le PREVA (Prévention Evaluation Autonomie) pour les dossiers émanant des caisses : la caisse d'assurance retraite et de santé au travail, la mutualité sociale agricole, la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales, la caisse nationale de retraite des industries électriques et gazière et la fonction publique, et par chaque représentant de caisse de retraite ayant évalué ou déposé un dossier de demande d'aide.

La Commission sera composée d'au minimum :

- un médecin de l'équipe médico-sociale du Conseil départemental ou son suppléant ;
- un ergothérapeute ;
- un représentant du PREVA ou son suppléant ;
- le secrétariat de la CFPPA.

Cette Commission se réunit au minimum trois fois par an.

VII. La procédure de traitement des demandes

- **Pour les bénéficiaire APA :** les demandes d'aides techniques et de prestations d'ergothérapie seront évaluées dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle de l'APA et intégrées au plan d'aide APA.
- **Pour les non bénéficiaires APA :** les demandes d'aides techniques et de prestations d'ergothérapie à domicile seront adressées au secrétariat de la CFPPA par une fiche standardisée transmise par le PREVA ou une caisse de retraite non conventionnée. Le secrétariat de la CFPPA établit l'ordre du jour arrêté 8 jours avant la Commission d'attribution, informe les bénéficiaires de l'avis favorable ou défavorable et des conditions de paiement des aides et exécute le paiement des aides.

VIII. Les modalités de paiement

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation d'une facture acquittée qui devra être transmise par le bénéficiaire au secrétariat de la CFPPA, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide technique.

En cas de dépense inférieure au forfait départemental fixé, l'aide sera recalculée au vu du taux de participation du bénéficiaire mentionné dans la décision et du coût réel de l'aide.

La prestation d'ergothérapie à domicile sera versée directement à l'ergothérapeute sur présentation d'une facture et du rapport de la visite à domicile.

En cas de dépense supérieure au montant prévu, le montant de l'aide sera maintenu à celui qui a été notifié.

Une attestation sur les autres aides financières sollicitées et perçues pourra être demandée au bénéficiaire.

IX. La révision du règlement

Le présent règlement d'aide sera exécutoire dès sa validation par la CFPPA du 25-09-2018. Il pourra être révisé en fonction de l'évaluation annuelle du dispositif et de l'évolution éventuelle de la législation.

ANNEXE 1

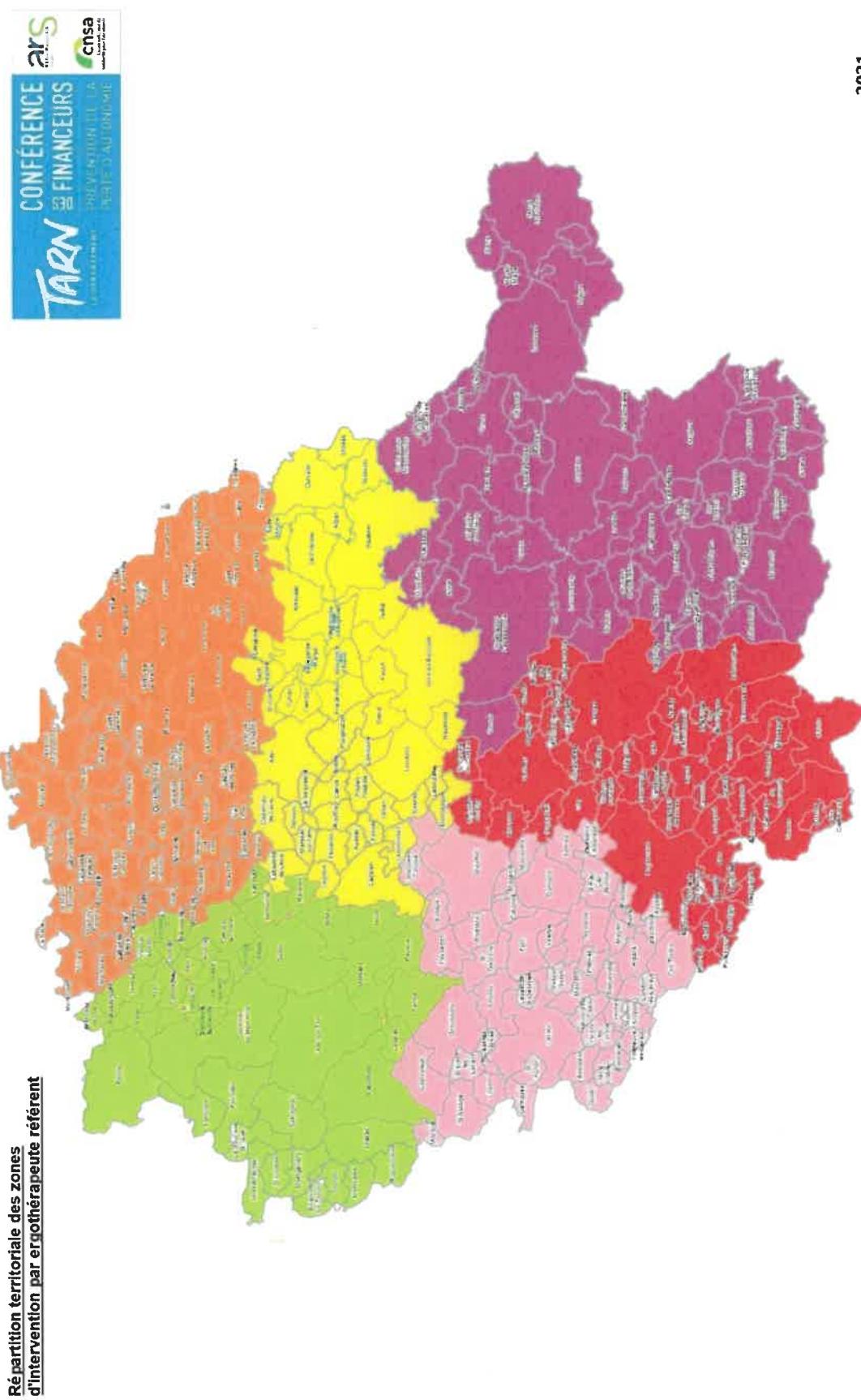
Liste des aides techniques – mise à jour le 05/01/2023

Liste des aides techniques pouvant être prises en charge par l'APA et ou la CFPPA

	AIDES TECHNIQUES	Plafond CFPPA = 2000 €	FORFAIT en € Tarif départemental de prise en charge
Aides aux déplacements extérieurs	Aide technique du véhicule, aménagement du véhicule	1500	
	Scooter électrique à 3 ou 4 roues	1500	
	Poignée de transfert véhicule	40	
	Aide technique dans véhicule de l'aidant : pour charger fauteuil (robot chargeur ou grue de toit /coffre) sans modification du véhicule	2000	
Aides aux déplacements intérieurs	Rampe d'accès à l'habitation amovible	300	
	Mobilikit (AVIS Ergothérapeute)	2000	
	Marche pied	50	
	Filet de transport pour déambulateur	10	
	Accessoires pour fauteuil roulant non pris en charge par la sécurité sociale (pack)	500	
	Passage de seuil ou rampe de seuil amovible (<i>petite rampe ou rampe de seuil</i>)	150	
Aides à l'élimination	Monte escaliers / Ascenseur	2000	
	Douchettes et séchoirs à air chaud adaptables aux toilettes (WC japonais)	800	
	Bassin de lit ou urinal	20	
	Chaise de douche à roulette avec option garde-robe (<i>attention prise en charge sécu chaise percée</i>)	400	
Aides à l'habillage et au déshabillage	Sur-élévateurs de WC	50	
	Produits d'assistance permettant d'enfiler les chaussettes et les collants	20	
	Chausse pieds à long manche	10	
	Tige ou crochets pour l'habillage et le déshabillage et tire boutons	10	
Aides pour manger et boire	Pack produits d'assistance pour manger, boire : verres, assiettes et couverts ergonomiques et set de table antidérapant	60	
	Table ou desserte de lit à roulettes	100	
Aides optiques	Montre parlante	50	
	Machine à lire portable (stylo de lecture)	2000	
	Loupe grossissante avec ou sans éclairage	20	
	Lecteur livre audio	350	
	Tablette avec application vidéo-agrandisseur	500	
	Système vidéo agrandissant l'image (<i>télé-agrandisseur</i>)	2000	
	Aide technique Basse Vision	200	
	Loupe électronique	500	
	Micro-onde parlant	400	
Aides à la parole	Téléphone à grosses touches fixe ou portable	60	
	Ordinateur à synthèse vocale (<i>convertisseur texte ou braille ou symboles en parole / si aphasic et incapacité utiliser smartphone appli gratuite</i>)	2000	
Aides à la préparation de la nourriture et des boissons	Pack produits d'assistance pour préparer le repas : ouvrir, couper, hacher et séparer (exemple masticateur ou ouvre boîte électronique)	80	
Système d'Alerte (hors téléalarme et domotique)	Montre connectée, Téléphone DORO	100	

	AIDES TECHNIQUES	Plafond CFPPA = 2000 €	FORFAIT en € Tarif départemental de prise en charge
Aides à la toilette	Siège de bain élévateur	700	
	Cabine de douche (sans transformation du bâti)	300	
	Planche pour le bain	50	
	Caillebotis adapté au bac de douche ou baignoire	30	
	Robinet mitigeur ou automatique de sanitaire	40	
	Fauteuil roulant de douche	500	
	Tabouret de douche, dossiers et sièges de bains ou de douches	100	
Aides au transfert	Brosse de bain à long manche	10	
	Barre d'appui	50	
	Barre latérale de redressement du lit, échelle de corde de lit	50	
	Chaise ergonomique haute	100	
	Main courante escalier	200	
	Coussin unidirectionnel ou coussin lift up, coussin pivotant, coussin rotatif de voiture	100	
	Tapis de descente de lit antidérapant	25	
	Fauteuil releveur	500	
	Planche de glissement, draps glissants et planche permettant de tourner	70	
	Potence sur pied (évite le lit médicalisé)	90	
	Lève jambes	15	
	Dispositif d'aide au retournement	2000	
	Barre d'appui WC ou cadre de WC	100	
	Lève malade sur rail	600	
Confort et bien être	Harnais pour prévention des chutes (certificat médical obligatoire)	80	
	Relève buste	30	
	Protège barrière de lit (protection simple)	35	
	Fauteuil de repos gériatrique	500	
	Protège barrière de lit (protection double)	70	
	Pyjama « babygros » pour personnes désorientées	50	
	Coussin de positionnement	100	
Equipement pour la maison (hors télésignalisation et domotique)	Pilulier semainier manuel ou électronique	20	
	Système surveillance sans fil ou connecté ou caméra de surveillance connectée à l'aidant (<i>décision médicale comme la contention</i>)	100	
	Chemin lumineux	200	
	Boîte à clef à code	50	
	Interphone (<i>au cas par cas</i>)	100	
	Casque sans fil pour TV	100	
	Emetteur - amplificateur de voix portable	150	
Aides audio	Flash lumineux (sonnette ou réveil)	100	
	Réveil vibrant	100	
	Téléphone à amplificateur de son	100	
	Dispositif d'induction (boucle magnétique)	150	
Aides pour compenser et/ou remplacer la fonction du bras et/ou de la main et/ou des doigts	Pince de préhension manuelle		15

ANNEXE 2 : cartographie des ergothérapeutes ayant conventionné avec la CFPPA



2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

2/04. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION OCCITADYS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PARENTS/ENFANTS DANS LE CADRE DU PROJET PAPOTO (PARENTALITÉ POUR TOUS)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L2112-1 et L21112-2,

Vu le décret n ° 2017- 1866 du 29 décembre 2017 portant sur la stratégie nationale de santé,

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2025,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président.

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la convention définissant les modalités de collaboration entre l'association Occitadys et le Département telle que figurant en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

- **AUTORISE** le Département à percevoir la rémunération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13be645b5a9e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



Convention de partenariat entre Le Département Tarn et Occitadys

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Occitadys, ci-après dénommé le « Fournisseur » représentée par le Dr.Thiébaut-Noël WILLIG, Président,

D'une part,

Le Conseil Départemental du Tarn, ci-après dénommé le « Partenaire », représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil Départemental du TARN, en vertu :

- de la délégation accordée à la Commission permanente par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,
- de la décision de la Commission permanente en date du mars 2023

D'autre part.

PREAMBULE

L'association Occitadys, réseau régional de santé, a été créée en juin 2018, en réponse aux 2 projets structurants du Projet régional de santé 2018-2023 de l'ARS Occitanie :

- Structurer l'accès régional au diagnostic des troubles des apprentissages des enfants de 0 à 15 ans, sur l'ensemble de la région ;
- Développer les compétences des enfants et accompagner les parents pour prévenir les troubles.

Dans le cadre de sa mission de prévention des troubles du langage oral, un comité d'experts pluridisciplinaire réunissant les délégations départementales de l'ARS et les coordonnateurs des Contrats locaux de santé ont retenu le projet PAPOTO considéré comme modèle logique et très robuste.

Ateliers parentaux accessibles à tous, PAPOTO visent à accompagner des parents dans le développement des tous petits en proposant une approche bienveillante, multilingue et multiculturelle, croisant des savoirs scientifiques validés et les savoirs expérientiels des parents.

Objectifs principaux et finalités de l'action PAPOTO :

- Prévenir les troubles du langage oral, réduire les inégalités de développement des enfants et limiter les pertes de chance par une action innovante et expérimentale sur la base de la démarche proposée par l'association PAPOTO au bénéfice de parents volontaires en situation de fragilité socioéconomique
 - Transmettre des informations scientifiquement validées sur le bon développement de l'enfant aux familles
 - Favoriser la conscientisation des parents de leur rôle et de l'importance des interactions parents/enfant
 - Augmenter les compétences parentales
 - Modifier les pratiques et postures parentales
- Évaluer les bénéfices et les conditions de réalisation afin de pérenniser le dispositif

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Organiser au sein du service de PMI-A du Tarn, la mise en place d'ateliers de guidance parentale, si possible hebdomadaires (hors période de vacances scolaires), composés de 8 à 10 parents, axés sur les besoins fondamentaux du jeune enfant, d'une durée d'1h30 à 2h programmés sur 14 semaines maximum, animés par des professionnels formés, en s'appuyant sur l'expérience des parents.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PARTENARIAT

2.1 Le Partenaire s'engage envers le Fournisseur à :

- Définir le calendrier de cycles des 7 ateliers de guidance parentale en annexe 1
- Choisir les sites pour recevoir les cycles de guidance parentale
- Mettre à disposition des agents du service de PMI du Tarn formés à la méthodologie parentale Parentalité Pour Tous PAPOTO (ou solliciter le Fournisseur pour mettre à disposition un agent extérieur formé à la méthodologie)
- Recruter des parents de jeunes enfants volontaires pour participer à l'action PAPOTO,
- Informer chaque parent intéressé ou repéré comme répondant aux critères de recrutement définis en leur communiquant l'ensemble des éléments d'information sur la démarche déterminant leur décision de participer à l'action, via les outils de communication mis à disposition par le fournisseur ;
- Recueillir leur consentement au partage d'information les concernant (nom, prénom, âge de l'enfant, commune de domiciliation, coordonnées, mail), dans le cadre strict de l'action PAPOTO ;
- Fournir les noms et contact des parents à l'Intervenant formé à PAPOTO et au Fournisseur (en vue de l'évaluation du déploiement de l'expérimentation régionale) ;
- En cas d'accueil d'un parent en situation de handicap, le Partenaire prévient le Fournisseur en amont, afin de mettre tout en œuvre pour adapter l'action ;
- Mobiliser et mettre à disposition une salle, un vidéoprojecteur, des boissons ;
- Mettre en place un espace de garderie pour les enfants, si nécessaire ;
- Informer dans les plus brefs délais le Partenaire et les parents participant à l'action PAPOTO en cas d'indisponibilité de l'animateur intervenant PMI désigné;
- Participer au bilan de l'action.

2.2 Le Fournisseur s'engage à :

- Prendre en charge la formation de guidance parentale « PAPOTO » des intervenants désignés par le Partenaire hors temps de travail
- Transmettre toute information permettant au Partenaire de souscrire à ses engagements et notamment tout outil de communication et d'information destiné aux parents (goodies, vidéos multilingues, fiches ateliers...);
- Apporter tout appui nécessaire à la tenue des ateliers en cas de sollicitation de l'intervenante ;
- Veiller à la qualité de l'intervention et de l'animation des ateliers parentaux, en soutenant les pratiques de l'animatrice ;
- Informer dans les plus brefs délais le Partenaire et les parents participant à l'action PAPOTO en cas d'indisponibilité de l'animateur intervenant externe ;
- Régler au Prestataire le forfait financier de compensation précisé en annexe 2 du temps d'intervention de l'intervenant interne au service de PMI du Tarn (sollicitation sur facturation à Occitadys) ;
- Respecter le droit des personnes participant à l'atelier, à s'exprimer ou ne pas s'exprimer ;
- Respecter le principe de neutralité, de non-jugement et de bienveillance ;
- Respecter la diversité des formes familiales,
- Adapter l'animation des séances à la diversité des parents ;
- Fournir le matériel pédagogique à l'animation des ateliers de guidance parentale.

2.3 Le Partenaire s'engage à coopérer pleinement avec le Fournisseur en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention de l'animateur et des ateliers de guidance parentale.

En cas de dysfonctionnement relevé par l'animateur, il s'engage à mettre tout en œuvre, le cas échéant, pour améliorer l'accueil.

Une réunion téléphonique est prévue avant et à l'issue de chaque action afin de coordonner l'intervention et relever les éventuels dysfonctionnements, axes d'amélioration.

2.4 Confidentialité : Le Partenaire considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

2.5 Assurance professionnelle : Le Partenaire fait son affaire personnelle de la souscription de toute assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'accueil des ateliers de guidance parentale dans ses locaux.

ARTICLE 3 : DUREE ET LIEU DU CONTRAT

La convention prend effet à la signature du présent contrat et prend fin au 31 décembre 2023 au plus tard.

Durée : 2 cycles de 7 ateliers de 1h30

Voir détails en annexe 1 au présent contrat notamment :

Dates : 1 cycle par semestre (planning détaillé en annexe 1)

Lieu : salle du RPE, 56, place HAUTPOUT - 81600 GAILLAC

Horaires : de 14h à 15h30

Prénom Nom de l'Intervenante : S R – M C

ARTICLE 4 : RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

4.1 En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues dans l'article 2 de la présente convention, l'autre partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier la convention de manière anticipée à l'autre partie.

4.2 Les parties devront toutefois respecter un préavis de 7 jours avant d'exercer leur droit de rétractation pour résilier la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chacune des parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

ARTICLE 6 : LITIGES EVENTUELS

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions contenues dans la présente convention, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre éventuellement à l'arbitrage du Tribunal.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux

Le

Pour Occitadys
Le Dr Thiébaut-Noël WILLIG, Président

Pour le Conseil Départemental du Tarn
Le Président Christophe RAMOND

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

PMI 81	Correspondant sur site	DATES/ Horaires		Intervenante PAPOTO	SITE (Adresse / salle)
	R S Tél :	1 ^{er} atelier : 08/03/2023 de 14h à 15h30 2 nd atelier : 15/03/2023 mêmes horaires 3 ^{ème} atelier : 29/03/2023 mêmes horaires 4 ^{ème} atelier : 07/04/2023 mêmes horaires 5 ^{ème} atelier : 21/04/2023 mêmes horaires 6 ^{ème} atelier : 28/04/2023 mêmes horaires 7 ^{ème} atelier : 10/05/2023 mêmes horaires		R S	Salle du RPE 56, place HAUTPOUL 81600 GAILLAC
	R S Tél :	1 ^{er} atelier : 2 nd atelier : 3 ^{ème} atelier : non déterminés Second semestre 2023 entre octobre et décembre 4 ^{ème} atelier : 5 ^{ème} atelier : 6 ^{ème} atelier : 7 ^{ème} atelier :		C M	Salle du RPE 56, place HAUTPOUL 81600 GAILLAC

**Expérimentation Méthodologie de Guidance Parentale
PAPOTO (PArentalité POur Tous)**

Rémunération des Intervenants internes au service de PMI du Tarn :

1. Rémunération pour l'animation de la session Ateliers de guidance parentale Papoto.

Le Fournisseur s'engage à compenser le coût de l'Intervenant interne pour l'animation d'une session de guidance parentale Papoto sur la base forfaitaire de 50€ brut/h selon les modalités suivantes :

	Durée estimée (en heure)	Nombre	Total estimé en heure	Versement Rémunération
Animation des ateliers	1,5	7	10,5	525,00 €
Préparation des ateliers	0,5	7	3,5	175,00 €
Temps débriefing des ateliers	0,5	7	3,5	175,00 €
Rédaction du bilan	3,5	1	3,5	175,00 €
Evaluation-participatif atelier	2	1	2	100,00 €
Total			23 heures	1 150,00 €

Soit un total de 23 heures estimé par session rémunérées 1 150,00 €.

Le temps de formation de l'Intervenant n'est pas rémunéré par le Fournisseur.

2 Frais de formation Frais de déplacement

Les frais de formation sont pris en charge par le Fournisseur, ainsi que les collations de midi lors de 2 jours de formation et le cas échéant, les frais d'hébergement (à hauteur de 70 € par nuitée).

Les frais de déplacement sont pris en charge par le Fournisseur sur la base du barème des indemnités kilométriques applicable pour la déclaration des revenus de l'année n-1, que ce soit pour se rendre à la formation initiale, que pour les interventions dans les structures partenaires ou pour toute réunion annexe préparatoire ou d'évaluation. Il convient toutefois de privilégier le transport en commun ou covoiturage chaque fois que cela sera possible.

3 Facturation

Le paiement des prestations et des frais de déplacement ne pourront intervenir sur la présentation d'une facture et des justificatifs de frais de déplacement chaque mois ou à l'issue de la remise du bilan, et à l'issue de l'évaluation.

Le Partenaire s'engage à fournir au Fournisseur un RIB pour le règlement par virement bancaire, et lui transmettre une fiche de frais (fournie) avec les justificatifs, si nécessaire.

Aucun règlement ne pourra être réalisé sans ces 2 éléments par le Fournisseur.

Les demandes de rémunération et de remboursement devront être transmises par voie électronique sur l'adresse mail eric.baldy@occitadys.fr

Les rémunérations et remboursement des frais seront réalisés fin de mois de réception des demandes reçues.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/01. ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE RD 171 COMMUNE DE VABRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-13 et L 3213-1 à 4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales, des acquisitions sont nécessaires,

– APPROUVE l'acquisition présentée en annexe de la présente délibération pour l'aménagement de la RD 171 entre les PR 1 + 560 et PR 1 + 580 sur la commune de VABRE.

Le montant global de l'acquisition (300 €) et des frais notariés (non connus à ce jour) sera prélevé sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, nature 2111, ligne de crédit 27505 intitulée «acquisitions de terrains de voirie».

– **AUTORISE**, en conséquence, M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et les documents afférents.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13be245b5a8d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

ACQUISITION FONCIÈRE RD 171

PR 1 + 560 au PR 1 + 580 // Commune de VABRE

Propriétaires Fermiers	Références cadastrales	Surface en m ²	Indemnité globale de dépossession
<u>Nu-propriétaire :</u> Madame D M			
<u>Nu-propriétaire :</u> Madame P G R	« La Boulière» AZ 212 AZ 227 AZ (ex AZ 228p)	200 m ² 60 m ² 36 m ²	300 €
<u>Usufruitier :</u> Monsieur D A			

TOTAL	296 m²	300 €
--------------	--------------------------	--------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/02. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif pour 2022,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	14	PR18+66	Lisle-sur – Tarn/ Montans	Vignobles et Bastides	Assainissement et réparation de la maçonnerie en briques	220 000 €

La somme nécessaire, pour un montant de 220 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2022/4 – chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bfa45b5b07-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/03. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2022,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	COÛT ESTIMATIF
1	85	PR 16+370	Dourgne	La Montagne noire	Petit Ouvrage d'art : Réparation de la maçonnerie de la voûte	20 000 €
3	79	PR 1+600	Villefranche d'Albigeois	Le Haut Dadou	Petit Ouvrage d'art : Remplacement de garde-corps de l'ouvrage d'Art	20 000 €
1	118	PR 45+832	Mazamet	Mazamet 2	Mur : Confortement d'un mur en maçonnerie par clouage	180 000 €

La somme nécessaire, pour les deux opérations relatives aux petits ouvrages d'art d'un montant de 40 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2022/5 – chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La somme nécessaire, pour l'opération relative au mur de soutènement d'un montant de 180 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2022/6 – chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Mars 2023

Publiée le :

14 Mars 2023

N° AR :

081-228100012-20230310-lmc13bfc45b5b0f-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/04. AIDES AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL TARN À VÉLO COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN AGOÛT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L1612-1, L3211-1 et L3211-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L142-1 et 2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale:

- du 27 juin 2019 décidant de promouvoir les nouvelles mobilités,
- du 3 juillet 2020 approuvant le plan départemental Tarn à Vélo,
- du 1^{er} avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023 et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
- du 25 mars 2022 modifiant le plan départemental Tarn à Vélo,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le règlement du plan départemental Tarn à Vélo,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

**Imputation AP ENVIRO 2020-1 chapitre 204, nature 2324, fonction 87
(compte d'immobilisation 2041582)**

Aménagement cyclable sur le Causse :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération CASTRES-MAZAMET

Coût de l'opération : 1 000 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (AAP Mobilités actives acquis).....	400 000 € (40%)
Région ()	200 000 € (20%)
Département.....	200 000 € (20%)
<i>Soit 20% de la dépense éligible : 1 000 000 € H.T</i>	
Autofinancement.....	200 000 € (20%)

**Imputation AP ENVIRO 2020-1 chapitre 204, nature 2324, fonction 87
(compte d'immobilisation 2041581)**

Élaboration d'un schéma directeur et services vélos et d'un plan de communication et d'animations :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes TARN AGOUT

Coût de l'opération : 34 587,50 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

ADEME (acquis).....	17 293,75 € (50%)
Département.....	6 917,50 € (20%)
<i>Soit 20% de la dépense éligible : 34 587,50 € H.T</i>	
Autofinancement.....	10 376,25 € (30%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- *Communauté d'agglomération Castres-Mazamet*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mmes ESTRABAUD, MASSOUTIÉ-GIRARDET)
 - ont voté pour : 44
- *Communauté de communes Tarn-Agout*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme OULD-AMER, M. JOULIÉ)
 - ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Pour extrait conforme,

Publiée le :
14 Mars 2023

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1745b6b54-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/05. AIDES AU TITRE DU PROGRAMME UN ARBRE UN COLLÉGIEN 16 OPÉRATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-8, L1612-1, L3211-1 et L3211-2,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 03 juillet et 13 novembre 2020 portant adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 inscrivant au Budget les crédits nécessaires,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2022 approuvant le programme d'intervention « Un arbre Un collégien »,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées, au titre des actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux, les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires au nom du Département

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 32 724,61 €, seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'AP ENVIRO 2022-2, Chapitre 204, compte d'immobilisation 2041482 – Fonction 71.

Résultat des votes :

➤ *Commune de Briatexte*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. GLADE)
- ont voté pour : 45

➤ *Commune de Cadalen*

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CORBIÈRE-FAUVEL)
- ont voté pour : 45

➤ *Commune de Lescure d'Albigeois*

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
- ont voté pour : 45

➤ *Commune de Labastide-Saint-Georges*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. JOULIÉ)
- ont voté pour : 45

➤ *Pour les autres dossiers :*

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1645b6b4c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

Programme Un arbre un collégien

Attributions de subventions

Canton	Commune	Objet	Date de délibération de la collectivité	Nombre d'arbres plantés	Plan de financement
LE HAUT DADOU	ALBAN	Boisement sur les espaces publics	29/11/2022	68	Coût global HT 1 790,64 € Montant subventionnable HT 1 650,64 € Département du Tarn 1 320,51 € Autofinancement 470,13 €
LE HAUT DADOU	LOMBERS	Programme Un arbre un collégien	08/12/2022	26	Coût global HT 4 180,54 € Montant subventionnable HT 4 180,54 € Département du Tarn 3 344,43 € Autofinancement 836,11 €
LE HAUT DADOU	REALMONT	Plantations d'arbres sur les espaces publics communaux	19/12/2022	68	Coût global HT 7 908,68 € Montant subventionnable HT 7 568,68 € Département du Tarn 6 054,94 € Autofinancement 1 853,74 €
LE PASTEL	BÉTRRE	Programme Un arbre un collégien	17/11/2022	20	Coût global HT 1 226,88 € Montant subventionnable HT 1 186,88 € Département du Tarn 949,50 € Autofinancement 277,38 €
GRAULHET	BRIATEXTE	Plantation d'arbres au jardin public et au lotissement des Berges	16/11/2022	7	Coût global HT 766,53 € Montant subventionnable HT 766,53 € Département du Tarn 613,22 € Autofinancement 153,31 €
LES DEUX RIVES	CADALEN	Végétalisation des abords du city-stade	13/09/2022	21	Coût global HT 1 665,95 € Montant subventionnable HT 1 325,95 € Département du Tarn 1 060,76 € Autofinancement 605,19 €
LES DEUX RIVES	TECOU	Programme Un arbre un collégien	06/12/2022	27	Coût global HT 2 089,93 € Montant subventionnable HT 1 589,93 € Département du Tarn 1 271,94 € Autofinancement 817,99 €
SAINT-JUERY	CUNAC	Végétalisation et plantation d'arbres	01/12/2022	15	Coût global HT 3 155,64 € Montant subventionnable HT 2 750,00 € Département du Tarn 2 200,00 € Autofinancement 955,64 €
ALBI 4	LESCURE D'ALBigeois	Programme Un arbre un collégien	12/12/2022	44	Coût global HT 1 996,26 € Montant subventionnable HT 1 896,26 € Département du Tarn 1 517,01 € Autofinancement 479,25 €
ALBI 2	PUYGOUZON	Projet Jeunes Pousses d'avenir	12/12/2022	30	Coût global HT 1 664,71 € Montant subventionnable HT 1 624,71 € Département du Tarn 1 299,77 € Autofinancement 364,94 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	MEZENS	Projet Aménagement paysager	15/12/2022	18	Coût global HT 1 669,96 € Montant subventionnable HT 1 629,96 € Département du Tarn 1 303,97 € Autofinancement 365,99 €
LAVAUR COCAGNE	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	Programme de plantations d'arbres	05/10/2022	60	Coût global HT 7 869,99 € Montant subventionnable HT 7 869,99 € Département du Tarn 6 295,99 € Autofinancement 1 574,00 €
LAVAUR COCAGNE	MONTGEY	Aménagement et sécurisation de la place publique d'Auvezines	30/06/2022	14	Coût global HT 2 727,00 € Montant subventionnable HT 2 100,00 € Département du Tarn 1 680,00 € Autofinancement 1 047,00 €
LAVAUR COCAGNE	MONT CABRIER	Programme Un arbre un collégien	14/12/2022	29	Coût global HT 2 076,57 € Montant subventionnable HT 1 876,57 € Département du Tarn 1 501,26 € Autofinancement 575,31 €
LAVAUR COCAGNE	VIVIERS-LES-LAVAUR	Programme Un arbre un collégien	08/11/2022	20	Coût global HT 804,03 € Montant subventionnable HT 804,03 € Département du Tarn 643,22 € Autofinancement 160,81 €
LA MONTAGNE NOIRE	VERDALLE	Programme Un arbre un collégien	08/09/2022	15	Coût global HT 2 125,10 € Montant subventionnable HT 2 085,10 € Département du Tarn 1 668,08 € Autofinancement 457,02 €
	16 dossiers	Total CP du 10/03/2023			Coût global 43 718,41 € Montant subventionnable 40 905,77 € Département du Tarn 32 724,61 € Autofinancement 10 993,80 €

Total des aides du Département du Tarn :	32 724,61 €	Total arbres plantés :	482
--	-------------	------------------------	-----



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/06. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 02 avril 2021 arrêtant les grands axes de sa politique en matière d'environnement dont la gestion intégrée des cours d'eau,

Vu l'approbation, le 10 mars 2022, par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024,

Vu le contrat de progrès liant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département du Tarn établi pour la période 2019-2024 pour la mission d'animation territoriale et de conseil technique en matière de gestion des milieux aquatiques,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Département du Tarn possède une Cellule d'Animation Territoriale à l'Espace Rivière et aux Zones Humides (CATERZH),

– **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour financer les missions de la CATERZH à hauteur de 50 % selon le budget prévisionnel établi pour les années 2023 et 2024 :

Action	Partenaires financiers	Montant (TTC)
Animation Territoriale CATERZH	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	160 960 €
	Autofinancement (50 %)	160 960 €
TOTAL		321 920 €

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 8 (Mmes LHERM, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BALARDY, CANTALOUBE, HÉRIN, TESTAS, VIAELLE)
- ont voté pour : 38

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bf245b5ae5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/07. INGÉNIERIE TERRITORIALE ADHÉSION AU CEREMA

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports notamment son titre IX,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu la convention de partenariat entre l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.) et le CEREMA du 13 octobre 2022,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- L'intérêt pour le Département d'adhérer au CEREMA afin de renforcer l'expertise publique territoriale,
- L'accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA pour les adhérents,
- Les modalités de la quasi-régie qui permet un contrôle effectif du prestataire et une commande publique par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- L'abattement de 5 % sur les prestations au bénéfice des adhérents,
- La période initiale d'adhésion qui court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Le montant de base de la cotisation annuelle de 2500 € avec un montant de moitié la 1^{ère} année et l'engagement pluriannuel en conséquence de 11 250 € avec échéance au 31 décembre 2027,
- Les objectifs et les besoins du Département notamment dans les domaines des infrastructures, des transports, de la mobilité, du bâtiment et de l'environnement.

– DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion du Département auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- De régler chaque année le montant de la cotisation annuelle,
- De désigner M. Emmanuel JOULIE, Conseiller départemental, pour représenter le Département au titre de cette adhésion.

– AUTORISE :

- Un fonctionnement sous la forme d'un contrat en quasi-régie avec le CEREMA,
- le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. JOULIÉ)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13ba845b5a84-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/08. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CASTRES ET LE DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1425-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 9 novembre 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 31 octobre 2014 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un programme départemental transversal de développement des usages numériques,

Vu la délibération de la Commission permanente du :

- 10 décembre 2021 créant les postes non permanents de conseillers numériques dans le cadre du dispositif conseillers numériques France Services.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Castres et le Département du Tarn ayant pour objet la mise à disposition de locaux pour effectuer des permanences numériques animées par le conseiller numérique départemental tel qu'annexé à la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir (avenants, etc.).

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme MASSOUTIÉ-GIRARDET)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bee45b5aae-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**MISE À DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ
12 RUE DES BLEUETS**

À L'ASSOCIATION INSERT SOLUTIONS

AU DEPARTEMENT DU TARN

À L'ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

CONVENTION

Entre :

La Ville de CASTRES, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

D'UNE PART

Et :

L'association INSERT SOLUTIONS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 76 avenue du Sidobre à CASTRES (Tarn) et représentée par son Président Monsieur Roland CARABACA,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN représenté par son Président Monsieur Christophe RAMOND,

L'association VIVONS ENSEMBLE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 12 rue de Bisséous à CASTRES (Tarn) et représentée par Madame Evelyne ROUSSEL, agissant en sa qualité de Présidente.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Désignation des locaux

La Ville de CASTRES met à la disposition de l'association INSERT SOLUTIONS le local d'une superficie de 161 m² environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 12 rue de Bisséous à CASTRES.

L'association VIVONS ENSEMBLE disposera des locaux matérialisés en jaune les mardis, mercredis de 17 heures à 19 heures pour son activité « soutien scolaire », les mardis et jeudis de 9 heures à 11 heures pour son activité « cours de français », le mardi de 14 heures à 17 heures pour son activité « ateliers créatifs », le jeudi de 14 heures à 17 heures pour son activité « jeux de société ».

Le Conseil Départemental (conseiller numérique) utilisera le point Web afin de mettre en œuvre ses missions : lutte contre la fracture numérique, accompagnement au numérique, les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30.

L'association INSERT SOLUTIONS reste positionnée en tant qu'utilisateur principal et toute modification de planning est donc arrêtée avec son accord en fonction des disponibilités existantes.

ARTICLE 2 – Durée - Préavis

Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties données par lettre recommandée avec accusé de réception TROIS MOIS avant l'échéance.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 - Charges

Les dépenses relatives à cette mise à disposition et notamment les frais d'électricité, d'eau, de chauffage et de gaz seront à la charge de l'association INSERT SOLUTIONS.

Le service Maintenance du Patrimoine établira annuellement, au vu des factures payées par la Ville, un état de ces charges, remboursables par l'association INSERT SOLUTIONS au prorata des mètres carrés occupés.

Les diverses charges relatives aux abonnements, consommations téléphoniques et informatiques, abonnement internet seront à la charge de l'association INSERT SOLUTIONS.

ARTICLE 5 - État des lieux

Les preneurs prendront les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucun entretien, aucun aménagement ni aucune réparation de quelque nature que ce soit. À l'issue de la présente convention les dommages, dégâts ou dégradations constatés seront à la charge de l'association concernée.

ARTICLE 6 - Destination

L'utilisation de ces lieux par les associations se limitera aux seules activités prévues par leurs statuts dont elles devront impérativement délivrer, préalablement à la signature des présentes, un exemplaire à la Ville de CASTRES.

Tout changement dans les statuts, modification des membres du Conseil d'administration ou autre doit être communiqué à la Ville de CASTRES.

De ce fait, les associations sont autorisées à recevoir dans les lieux toute personne concernée par leurs activités, sous réserve de ne pas nuire au bon ordre, à la

tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique, conformément à la législation en vigueur et n'auront aucun caractère commercial, lucratif, politique, religieux.

Dans l'éventualité où il y aurait changement ou adjonction de partenaires, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 7 - Capacité d'accueil

Les locaux mis à disposition sont situés au rez de chaussée du bâtiment situé 12 rue de Bisséous, classé en 5^{ème} catégorie de type W, L en activités de bureaux et de salles de réunion, accessible au public avec une capacité d'accueil de 50 personnes maximum pour l'ensemble du bâtiment.

ARTICLE 8 - Entretien - Travaux

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle des associations ou toute personne désignée par ses soins. Les associations s'engagent, en tout état de cause, à user et jouir des lieux raisonnablement, à les tenir propres et en parfait état d'entretien.

L'association INSERT SOLUTIONS gérera l'ouverture, la fermeture des locaux et assurera le nettoyage des locaux

La Ville de CASTRES exécutera tous les travaux nécessaires aux mises aux normes de sécurité, d'hygiène et sera tenue d'effectuer les travaux de grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code civil.

ARTICLE 9 - Contrôle de l'utilisation

L'association INSERT SOLUTIONS devra laisser la Ville de CASTRES ou ses représentants pénétrer dans les lieux chaque fois que cela paraîtra utile, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de la tenue des locaux. Toute anomalie constatée devra être corrigée par l'association dans un délai de QUINZE JOURS. À défaut, la Ville de CASTRES pourra se substituer à l'association et exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'association.

ARTICLE 10 - Cession - Sous location

Il est formellement interdit de céder ou de sous louer à des tiers tout ou partie des lieux sauf autorisation expresse de la Ville de CASTRES.

ARTICLE 11 - Assurances

- La Ville de Castres assure les bâtiments en sa qualité de propriétaire.
- Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, le contrat souscrit par la Ville de Castres prévoit une clause de renonciation à recours qui n'est toutefois pas valable :
 - En cas de malveillance avérée uniquement du fait des membres de l'association
 - Pour les bâtiments ayant une activité industrielle, commerciale ou agricole
- L'association doit justifier la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'utilisateur et d'organisateur.

ARTICLE 12 - Clause résolutoire

1/ Le non respect des prescriptions ou de l'une seule d'entre elles insérées dans les clauses objet de la présente convention, entraînera la résiliation de la présente mise à

disposition, après avertissement écrit, non suivi d'effet, dans un délai de TRENTE JOURS.

À compter de la date de réception, les associations auront un délai d'UN MOIS pour libérer les lieux. Aucune indemnité du fait d'une telle résiliation ou de ses conséquences ne saurait être exigée par les associations.

2/ La Ville de CASTRES ne peut être déclarée responsable ni des agissements ni des faits des associations, ni de ceux des organismes, associations ou autres utilisateurs qui pourraient être accueillis.

3/ Les associations s'engagent à respecter tous les règlements et mesures que la Ville de CASTRES a pris ou prendra pour la conservation de son patrimoine.

4/ Toute tolérance au sujet des conditions de la présente convention ou des usages, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, ne pourra jamais être considérée comme modification ou suppression de ces conditions d'usage.

5/ tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention fera l'objet d'un accord amiable entre les parties.

En cas d'échec de celui-ci, il sera soumis à la juridiction compétente de CASTRES.

Établi en 4 exemplaires

Fait à Castres, le

Pour l'association
INSERT SOLUTIONS
LE PRÉSIDENT,

Roland CARABACA

Pour l'association
VIVONS ENSEMBLE
LA PRÉSIDENTE,

Evelyne ROUSSEL

Pour la Ville de CASTRES,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/09. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS (FDT AXE 1 - MESURE 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1^{er} et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 – Mesure 1 pour la période 2021–2023 et celles des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu les règlements du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 37 644,71 € à prélever sur l'AP FDT/FAPIC 2021/1, Nature 2324, comptes d'immobilisation 2041481 et 2041482 - Fonction 54

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1345b6b12-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

FDT : Aides à l'effort d'investissement
Communes de moins de 2 000 habitants (FDT, Axe 1 - Mesure 1)
Attribution de subventions

Canton	Communes	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	Aménagement des cimetières de Sommard et de Saint-Pierre (installation de columbariums)	09/11/2021	Coût global HT	3 916,68 €
				Montant subventionnable HT	3 916,68 €
				Département du Tarn	1 566,67 €
				Etat (DETR 2022 acquise et proratisée)	979,17 €
				Autofinancement	1 370,84 €
GRAULHET	SAINT-GAUZENS	Réaménagement de la salle du conseil municipal	10/06/2021	Coût global HT	6 723,15 €
				Montant subventionnable HT (1)	6 008,00 €
				Département du Tarn	1 201,60 €
				Etat (DETR 2022 acquise)	3 362,00 €
				Autofinancement	2 159,55 €
LES-HAUTES-TERRES-D'OC	MOULIN-MAGE	Rénovation énergétique du bâtiment école/mairie (partie rénovation de la toiture)	20/01/2023	Coût global HT	166 402,10 €
				Montant subventionnable HT	44 237,24 €
				Département du Tarn	13 271,17 €
				Etat (DETR 2022 acquise)	66 561,00 €
				Région (acquise)	46 697,00 €
LES-HAUTES-TERRES-D'OC	VABRE	Réfection de la toiture de la mairie, de la MSAP devenue France Services et des services annexes de la Communauté de communes	24/09/2020	Autofinancement	39 872,93 €
				Coût global HT	33 816,50 €
				Montant subventionnable HT (2)	30 572,48 €
				Département du Tarn	8 039,00 €
				Etat (DETR 2021 acquise)	10 145,00 €
LES-HAUTES-TERRES-D'OC	VABRE	Création de 2 columbariums (un dans chaque cimetière)	16/12/2021	Autofinancement	15 632,50 €
				Coût global HT	9 560,00 €
				Montant subventionnable HT	9 560,00 €
				Département du Tarn	2 390,00 €
				Etat (DETR 2022 acquise)	3 824,00 €
LAVAUR-COCAGNE	MONT CABRIER	Installation d'un panneau de basket et d'une table de tennis sur la place du village	15/06/2022	Autofinancement	3 346,00 €
				Coût global HT	4 352,14 €
				Montant subventionnable HT	4 352,14 €
				Département du Tarn	1 523,25 €
				Autofinancement	2 828,89 €
LA-MONTAGNE-NOIRE	LES-CAMMAZES	Travaux à l'école (menuiserie, escalier de secours et cloison)	06/12/2021	Coût global HT	16 328,70 €
				Montant subventionnable HT	16 328,70 €
				Département du Tarn	4 245,46 €
				Etat (DETR 2022 acquise)	6 531,00 €
				CAF (subvention)	653,00 €
PLAINE-DE-L'AGOUT	MONTPINIER	Réalisation d'un éclairage public		Autofinancement	4 899,24 €
				Coût global HT	8 920,00 €
				Montant subventionnable HT	8 920,00 €
				Département du Tarn	3 568,00 €
				Autofinancement	5 352,00 €
PLAINE-DE-L'AGOUT	TEYSSODE	Extension du columbarium au cimetière de Teyssode et création d'un columbarium au cimetière Saint-Germier	20/06/2022	Coût global HT	4 087,91 €
				Montant subventionnable HT	4 087,91 €
				Département du Tarn	1 839,56 €
				Autofinancement	2 248,35 €

(1): Hors acquisition de matériel posé en régie

(2) hors dépenses affectées au SPANC

9 dossiers	Total CP du 10/03/2023	Coût global HT	254 107,18 €
		Montant subventionnable HT	127 983,15 €
		Département du Tarn	37 644,71 €
		Total subvention hors Département	138 752,17 €
		Autofinancement	77 710,30 €

Total des aides du Département du Tarn :	37 644,71 €
---	--------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

**3/10. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET
PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1^{er} et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

**Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324, fonction 54.
(compte d'immobilisation 2041482)**

Aménagement d'une piste autour du stade de Fontalba

Maître d'ouvrage : Commune d'AIGUEFONDE

Coût de l'opération : 77 317,77 € HT

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2021 acquis) 23 195,00 € (30,00%)

Région (à l'instruction) 11 597,66 € (15,00%)

Conseil départemental 15 463,55 € (20,00%)

Soit 20% de la dépense éligible : 77 317,77 € HT

Autofinancement 27 061,23 € (35,00%)

Création de toilettes publiques :

Maître d'ouvrage : Commune d'AIGUEFONDE

Coût de l'opération : 32 091,87 € HT

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2022 acquis) 9 627,00 € (30,00%)

Conseil départemental 8 022,96 € (25,00%)

Soit 25% de la dépense éligible : 32 091,87 € HT

Autofinancement 14 441,91 € (45,00%)

Réfection des façades de l'église Saint-Pierre-de-Fronze

Maître d'ouvrage : Commune d'AIGUEFONDE

Coût de l'opération : 32 526,91 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CACM 3 252,69 € (10,00%)

Conseil départemental 6 505,38 € (20,00%)

Soit 20% de la dépense éligible : 32 526,91 € HT

Autofinancement 22 768,84 € (70,00%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bfd45b5b17-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

**3/11. FDT : ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021 - 2023
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET
PROGRAMMATION D'UNE OPERATION**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLA.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1^{er} et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente.

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324 (compte d'immobilisation 2041482), fonction 54.

Réfection de la toiture de l'église Saint-Eugène

Maître d'ouvrage : Commune de BRENS

Coût de l'opération : 123 712,63 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DETR 2022 acquis)..... 31 185,00 € (25,20%)

Région (à l'instruction)..... 24 742,52 € (20,00%)

Conseil départemental **24 742,52 € (20,00%)**

Soit 20% de la dépense éligible : 123 712,63 € HT

Autofinancement..... 43 042,59 € (34,80%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

– n'a pas pris part au vote : 1 (Mme RETAGNE)

– ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Pour extrait conforme,

Publiée le :
14 Mars 2023

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bff45b6af0-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/12. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1^{er} et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
- du 16 juillet 2021 d'attribuer à la commune du Séquestre une aide de 95 920,27 € pour la rénovation de la salle du Quartz,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ANNULE** sa décision du 16 juillet 2021 d'attribuer à la commune de LE SÉQUESTRE une aide 95 920,27 € pour la rénovation de la salle du Quartz. Le coût de l'opération était alors de 353 844,00 € H.T.

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324, fonction 54 (compte d'immobilisation 2041482).

Création d'un parcours de cyclo-cross à la plaine des Sports de la Guitarié

Maître d'ouvrage : Commune d'ALBI

Coût de l'opération : 210 000,00€ HT

Plan de financement prévisionnel :

État (à l'instruction)	21 000,00 € (10,00%)
Région (acquis).....	40 000,00 € (19,00%)
Conseil départemental	40 000,00 € (19,00%)
Soit 19% de la dépense éligible : 210 000,00 € HT	
C2A	52 500,00 € (25,00%)
Autofinancement.....	56 500,00 € (26,90%)

Rénovation de la salle polyvalente et associative du Quartz

Maître d'ouvrage : Commune de LE SEQUESTRE

Coût de l'opération : 554 558,00€ HT

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2021 et 2022 acquis).....	136 753,00 € (24,66%)
Région (à l'instruction).....	22 964,00 € (4,14%)
Conseil départemental	166 367,40 € (30,00%)
Soit 30% de la dépense éligible : 554 558,00 € HT	
Autofinancement.....	228 473,60 € (41,20%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

➤ *Commune d'Albi*

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme AT, M. FRANQUES)
- ont voté pour : 44

➤ *Commune du Séquestre*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. BALARDY)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1d45b6b5d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

**3/13. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU
VILLEFRANCHOIS - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,

- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,

- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

**Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324 fonction 54.
(compte d'immobilisation 2041482),**

Création d'un vestiaire au stade de rugby

Maître d'ouvrage : Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Coût de l'opération : 260 447,86 € HT

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2023 à l'instruction) 104 179,14 € (40,00%)

Région (acquis)..... 35 000,00 € (13,43%)

Conseil départemental 51 478,32 € (19,76%)

Soit 20% de la dépense éligible : 257 391,61 € HT

Autofinancement..... 69 790,40 € (26,80%)

– AUTORISE la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme GELY)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Pour extrait conforme,

Publiée le :
14 Mars 2023

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1145b6b09-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

3/14. PROGRAMME PROPHYLAXIE ANIMALE 2023 CONVENTION AVEC L'ALMA-GDS ET LE GIP PUBLIC LABOS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Maryline LHERM

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dépenses obligatoires pour le Département notamment son article L3321-1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 approuvant les Orientations Budgétaires pour 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

— **APPROUVE**, conformément à l'article 3321-1 du Code général des collectivités territoriales portant dépenses obligatoires pour le Département, l'ensemble des modalités de soutien relatives à l'épidémiologie et à la qualité sanitaire des troupeaux tarnais par le biais des vétérinaires, du GIP Public Labos, de l'Association de Lutte contre les Maladies Animales - Groupement Départemental Sanitaire (ALMA-GDS) et des éleveurs bénéficiaires du programme départemental de prophylaxie animale telles que définies dans la convention annexée à la présente délibération.

– AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental : natures 62261/6568/65742, fonction 6312 (pour 120 000 €) /6311 (pour 500 000 €) du budget départemental en 2023.

Résultat des votes :

➤ *Laboratoires GIP Public Labos*

- n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes BRETAGNE, LHERM, MM. CANTALOUBE, HÉRIN, TESTAS)
- ont voté pour : 41

➤ *Association de Lutte contre les Maladies Animales (ALMA)*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13c1545b6b44-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EDUCATIVES
Service Aménagement du Territoire**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN,
L'ALMA-GDS DU TARN ET LE GIP PUBLIC LABOS**

REFERENCE : PROPHYLAXIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - 2023

◆ ◆ ◆

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2215-8 et L3321-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-10 et L202-1,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment le chapitre II,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 46,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 95,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2018, approuvant le principe d'évolution de l'Entente interdépartementale Public Labos vers une forme de coopération du type Groupement d'Intérêt Public (GIP),

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public PUBLIC LABOS, du 15 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le dispositif d'aide de traitement des épizooties,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mars 2023,

Vu la demande de financement présentée par l'ALMA-GDS du Tarn, le 24 février 2023,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,
ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'ALMA-GDS du Tarn (Association de Lutte contre les Maladies Animales - Groupement de Défense Sanitaire du bétail)

- Enregistré sous le Numéro SIRET 43900291600021,
- Dont le siège social est situé 96 rue des Agriculteurs, CS 23240, 81011 ALBI Cédex 9,
- Représentée par son Président, M. Patrick GAYRARD, dûment mandaté,
ci-après désigné par les termes, ALMA-GDS du Tarn, d'autre part,

ET

3) Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Public Labos,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 13002627100010,
- Dont le siège social est situé Avenue de l'Europe, 46000 CAHORS,
Et Public Labos site du Tarn basé 32 rue Gustave Eiffel, 81000 ALBI
- Représenté par son Directeur Général, dûment mandaté, Emmanuel ESPOSITO,
Ci-après désigné par les termes, le GIP Public Labos, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de son article L 3321-1, le Code général des collectivités territoriales autorise le Département à prendre en charge les frais de service départemental des épizooties, cette compétence lui permet de poursuivre son partenariat avec l'ALMA-GDS du Tarn, le GIP Public Labos et le Syndicat départemental des vétérinaires.

L'épidémirosveillance et la qualité sanitaire des troupeaux constituent un gage de sécurité pour les éleveurs et les consommateurs.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise le régime des aides départementales pour la réalisation des programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des troupeaux (campagne 2022/2023) organisés par l'ALMA-GDS du Tarn sous le contrôle des services vétérinaires de l'Etat :

- la qualification sanitaire des troupeaux vis-à-vis des maladies et/ou parasitoses présentant un risque pour la santé humaine ou génératrices de pertes économiques importantes (brucellose, IBR, leucose, tuberculose, BVD, paratuberculose, Visna Maedi, Border Disease, Aujeszky, SDRP, grippe équine, aviaire et porcine, fièvre Q, FCO...),
- le suivi des cheptels à assainir, l'accompagnement des mesures sanitaires dans les élevages.

1.1) Par la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre ces actions.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ces activités.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour un an. Elle prend effet au 1er janvier 2023. Elle porte sur les opérations réalisées pendant la campagne prophylactique 2022/2023 et qui ont pu débuter dès octobre 2021 pour des raisons techniques de mise en œuvre.

Les sommes à verser au GIP Public Labos pour les opérations qui seront réalisées en décembre 2023 pourront être soldées au cours du premier trimestre de 2024 en application des règles et tarifs précisés dans la présente convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 10 mars 2023, le Conseil départemental a décidé de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 620 000 €. Celle-ci est répartie comme suit :

1. *Prise en charge d'une partie des honoraires des vétérinaires sanitaires intervenant pour la qualification des troupeaux* 90 000 €

2. *Prise en charge d'une partie des analyses de dépistage réalisées par le GIP Public Labos :*

- **Maladie Bovine, Ovine, Caprine** : Brucellose,
- **Maladies Bovines** : IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine), Leucose, BVD (Diarrhée Virale Bovine) lors de l'introduction de bovins dans les troupeaux, lors de la prophylaxie annuelle (surveillance sérologique) ou lors du dépistage des veaux IPI avec prélèvement auriculaire, Paratuberculose, Néosporose et Besnoitiose dans le cas de Pack Achat,
- **Maladies Ovines** : Visna Maedi (dépistage des élevages sélectionneurs), Border Disease,
- **Maladies Porcines** : Aujeszky, SDRP (Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin).

..... 500 000 €

3. *Participation aux frais sanitaires des éleveurs :* 30 000 €

A - **Maladie Bovine** : dépistage de la paratuberculose

..... 3 500 €

B - Maladie Equine : vaccinations des animaux participant à des manifestations (concours, présentations)	1 500 €
C- Aide aux élevages en suspension de qualification	500 €
D - Suivis sanitaires approfondis chez des éleveurs connaissant des problèmes sanitaires graves et généralisés ou encore pour dépistage de maladies émergentes ou spécifiques	22 000 €
E – Enquêtes épidémiologiques (<i>aide directement versée à l'ALMA - GDS</i>).....		2 000 €
F - Fonds sanitaire pour le repeuplement des cheptels touchés par les maladies contagieuses non réglementées	500 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chacune des actions citées, les modalités d'octroi et de versement des aides sont décrites dans les annexes à la présente convention. Sont notamment précisés : la nature des opérations aidées, le bénéficiaire et le montant de l'aide ainsi que les éléments à fournir pour appeler son versement.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

En matière de dépistage des maladies, ne font l'objet de la présente convention que les analyses réalisées par le GIP Public Labos (dans la mesure où cela est techniquement possible), aux conditions tarifaires votées par l'Assemblée Générale de Public Labos.

Les frais annexes d'analyse (fourniture et élimination des tubes de prélèvement sanguin, frais de dossier) ne sont pas pris en charge par le Département dès lors qu'une même prise de sang est destinée à effectuer plusieurs analyses dont l'une seulement fait l'objet d'une aide départementale, sauf disposition particulière précisée dans les fiches annexées à la convention.

La répartition indicative de la somme globale allouée aux actions de prophylaxie mentionnées à l'article 3, pourra au besoin être modifiée après accord de tous les partenaires, si les sommes affectées à l'une ou l'autre des actions s'avèrent insuffisantes en fin d'année, alors que d'autres ont été surestimées.

Les subventions individuelles inférieures à 15 € par bénéficiaire ne seront pas versées par le Département compte tenu de la modicité du montant. L'ALMA-GDS du Tarn s'engage à les prendre à sa charge, au terme de l'année, pour ce qui concerne les honoraires vétérinaires.

Par ailleurs, l'ALMA-GDS du Tarn s'engage à fournir les informations au Département suite aux négociations visant à fixer les tarifs des honoraires vétérinaires pour les opérations de prophylaxie collective de la future campagne.

ARTICLE 6 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

6.1) ALMA-GDS du Tarn

L'ALMA-GDS du Tarn s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le bilan et compte de résultat,
- le rapport d'activités.

L'ALMA-GDS du Tarn, en concertation avec la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), présentera, pour chacune des actions financées par le Département, un compte rendu annuel d'activités faisant apparaître les résultats obtenus et l'utilisation des fonds départementaux.

6.2) GIP PUBLIC LABOS

Le GIP Public Labos déposera sur CHORUS les factures correspondantes (et présentera un état mensuel au service Aménagement du Territoire pour information) du montant global HT de la prise en charge du Département aux fins de versement des sommes correspondantes sur les comptes de tiers, pour les actions présentées en annexe II, citées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

7.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

L'ALMA-GDS du Tarn informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

L'ALMA-GDS du Tarn devra informer les éleveurs de l'aide apportée par le Département, lorsque celle-ci ne leur est pas spécifiquement notifiée, notamment pour les examens concernant la lutte contre la leucose bovine, l'IBR et la Brucellose. Plus généralement, l'ALMA-GDS du Tarn, ainsi que les vétérinaires concernés devront faire mention de la participation du Département par les moyens à leur convenance.

Le GIP Public Labos avisera les éleveurs concernés de la prise en charge partielle des frais par le Département au titre de son aide à la prophylaxie quand cette prise en charge est déduite du montant facturé.

7.3) ASSURANCE

Les activités des parties prenantes sont placées sous leur responsabilité exclusive. Les bénéficiaires s'engagent à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

ARTICLE 8 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

9.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

9.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de versement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de versement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

10.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

10.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département, l'ALMA-GDS du Tarn et le GIP Public Labos.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

11.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : Aide au paiement des honoraires vétérinaires
- Annexe II : Analyse de dépistage par le GIP Public Labos
- Annexe III : Participation aux frais sanitaires des éleveurs et/ou des frais de suivi de l'ALMA-GDS du Tarn

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en quatre exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour l'ALMA-GDS du Tarn,
Le Président,**

**Pour le GIP Public Labos
Le Directeur Général,**

Patrick GAYRARD

Emmanuel ESPOSITO

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND

CONVENTION 2023

ANNEXE 1

AIDE AU PAIEMENT DES HONORAIRES VETERINAIRES

Bénéficiaires :

Vétérinaires titulaires du mandat sanitaire, et intervenant chez des éleveurs tarnais adhérents de l'ALMA-GDS du Tarn conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 9 décembre 2022.

Actes pris en compte :

- Visite des élevages bovins, ovins et caprins,
- Tuberculination (*test cutané de dépistage de la tuberculose à réaction allergique*),
- Prises de sang pour contrôle de la brucellose, l'IBR, la leucose et la BVD.

Le contrôle de la brucellose bovine s'opère en testant dans chaque élevage bovin allaitant 20% des animaux de plus de 24 mois.

Les modalités de contrôle de la brucellose ovine et caprine restent inchangées : triennale pour les caprins, les ovin-lait et les ovin-viande (contrôle en 2022, des éleveurs sur les communes comprises entre Rabastens et Viviers les Montagnes, liste INSEE).

Rq : année N-1 dû à un décalage au moment du paiement des aides.

Montant des aides :

Cette visite annuelle sur l'ensemble des cheptels tarnais par un vétérinaire agréé est d'une importance réelle pour la sécurité sanitaire du département.

C'est pourquoi, le Département s'engage à une participation à hauteur de 12 € maximum du coût de la visite prophylaxie et d'un maximum de 50% des coûts des prises de sang, de la tuberculination liés aux contrôles et prélèvements réglementaires chez les éleveurs à condition de ne pas dépasser le montant de l'enveloppe établit à 90 000 €.

Le cas échéant, l'ALMA-GDS du Tarn s'engage à prendre en charge la différence à concurrence de 10 000 €.
Au-delà de cette somme, une négociation pourra intervenir entre les parties.

Opérations	Coût HT des honoraires	Etat	ALMA – GDS du Tarn	Département
Visite prophylaxie pour maintien de la qualification en bovins (convention Bipartite 2022/2023)	31.35€		19.35 €	12.00 €
Déplacement bovins	15 €		15 €	
Prise de sang bovins (changement d'aiguille inclu)	2.26€		1.13 €	1.13€
Tuberculination bovins	7.76€	6.15 €	0.80 €	0.81€
Visite prophylaxie pour maintien de la qualification en ovins, caprins (convention Bipartite 2021/2022)	30.44€		20.44€	10.00 €
Déplacement ovins,caprins	1 €		1 €	
Prise de sang ovins, caprins (0,17 € de changement d'aiguille à la charge de l'éleveur à 100 %)	0.94 €		0.47 €	0.47€

Modalités de versement de l'aide :

Aide versée aux vétérinaires sanitaires sur présentation d'un état des opérations réalisées par cabinet vétérinaire ; cet état est rédigé par l'ALMA-GDS du Tarn et est visé par le cabinet vétérinaire concerné. Un Relevé d'Identité Bancaire à jour de chaque Cabinet Vétérinaire est demandé ainsi que le numéro de SIRET.

Si le montant total de l'aide du Département correspondant à 90 000 € est inférieur aux prestations vétérinaires proposées, les montants des participations du Département prévus ci-dessus pourront au besoin être modifiés.

ANNEXE 2

ANALYSES DE DEPISTAGE PAR LE GIP PUBLIC LABOS

Objectif de l'aide :

La prophylaxie obligatoire sur maladies animales infectieuses et parasitaires est classée par catégorie conformément à la réglementation en vigueur, en fonction de leurs conséquences en santé animale et en santé publique. Cette réglementation connaît une nouvelle organisation depuis le 21 avril 2021 avec l'entrée en application de la LSA (loi de Santé animale européenne). En effet, 5 nouvelles catégories existent désormais avec des possibilités de combinaison de catégories par maladie.

Catégorie A : maladie normalement absente de l'Union européenne, éradication immédiate,

Catégorie B : maladie devant être contrôlée par tous les Etats membres, éradication obligatoire,

Catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire des Etats membres, éradication volontaire,

Catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre Etats membres s'appliquent,

Catégorie E : maladie soumise à surveillance.

Les combinaisons entraînent différentes obligations :

ADE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. Ce sont les maladies à PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès détection,

BDE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification, d'éradication (Brucellose, Tuberculose),

CDE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention et de certification mais l'éradication facultative (IBR, Leucose, BVD, Aujeszky),

DE : obligation de déclaration, de surveillance et de certification (SDRP),

E : obligation de déclaration et de surveillance (Paratuberculose).

Il existe des maladies pour lesquelles l'ALMA-GDS du Tarn a décidé de mettre en place un plan de surveillance en lien avec la filière ovine (un programme est fortement recommandé pour les maladies de type Border Disease et Visna Maedi).

Présentation des différentes maladies :

BRUCELLOSE : La brucellose (appelée fièvre de Malte) est une maladie infectieuse dûe à une bactérie commune à certains animaux et à l'homme. L'homme se contamine au contact des animaux infectés ou à l'occasion de l'ingestion d'aliments d'origine animale (lait, fromages). Même si sa fréquence est en diminution en France, le dépistage reste obligatoire sur les Bovins (20% de l'effectif), Ovins, Caprins (viande et lait). Pour 2022, un tiers des élevages du Département du Tarn Ovins et Caprins doivent être contrôlés ce qui correspond à tous les élevages des communes comprises entre Rabstens et Viviers les Montagnes.

IBR : La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine est une maladie virale qui touche essentiellement les bovins. Elle se traduit par une atteinte des voies respiratoires supérieures mais peut éventuellement prendre la forme de conjonctivites, d'avortements et de métrites. L'IBR n'est pas transmissible à l'homme. Le dépistage généralisé de l'IBR est malgré tout obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2006 dans toute la France sur les animaux de plus de 24 mois des cheptels allaitants et sur lait de mélange pour les cheptels laitiers. Toutefois certains cheptels peuvent bénéficier d'un allègement selon l'arrêté ministériel de novembre 2021 appliqué en 2023. Pour les cheptels avec des bovins non qualifiés indemnes en IBR, les analyses sérologiques se font individuellement sur tous les bovins de plus de douze mois.

LEUCOSE : maladie virale sous forme de tumeurs. La prophylaxie de la leucose bovine est obligatoire depuis 1990 et doit être réalisée tous les cinq ans. Les cheptels laitiers sont contrôlés sur analyses de lait de mélange : les cheptels allaitants par analyses sérologiques de mélange sur 20% des animaux de plus de 2 ans. Les prélèvements effectués dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose sont utilisés pour la recherche de la leucose sur sang de mélange. Pour la campagne de prophylaxie 2022-2023, ce sont les éleveurs de bovins des communes de la liste INSEE comprises entre Agut et Dénat qui font l'objet de la prophylaxie de la leucose. Les examens individuels interviendront sur les troupeaux laitiers et allaitants dans les cas suivants : examen sur lait de mélange ou sang de mélange positif, cheptels en phase de requalification.

BVD : L'infection par le virus de la Diarrhée Virale Bovine de vaches ou de génisses en gestation peut entraîner (dans les cas les plus sévères) des mortalités embryonnaires, des avortements, la naissance de veaux malformés ou la naissance de veaux Infectés Permanents Immuno tolérants (IPI).

Ces animaux IPI contaminent les autres animaux du cheptel entraînant des problèmes de reproduction chez les adultes, des diarrhées, et des maladies respiratoires chez les jeunes. Un plan de lutte collectif en vue d'une éradication de la BVD a été mis en place. L'assainissement des troupeaux nécessite le dépistage des animaux IPI par analyse virologique suivi de leur isolement et de leur élimination. Dans ce but, l'analyse par biopsie auriculaire des veaux à la naissance s'applique à tous les élevages du Département. Également, une surveillance annuelle lors de la prophylaxie par des analyses sérologiques en mélange sur des animaux sentinelles peut être réalisée. De plus, lors de la prophylaxie par des analyses

Le mélange de sérum individuel est réalisé. De plus, l'ALMA-GDS du Tarn préconise un contrôle systématique de la BVD lors de l'introduction d'animaux (contrôle à l'achat).

PARATUBERCULOSE : infection digestive. Pour préparer les troupeaux de reproducteurs en contrôle de performances, les éleveurs doivent fournir systématiquement des garanties à leurs clients à l'égard de la paratuberculose. Il convient de les encourager, dans un premier temps, à réaliser un diagnostic sérologique sur l'ensemble du troupeau afin de dresser un état des lieux. En présence d'un cas clinique dans un troupeau, il est également recommandé d'effectuer un dépistage sur l'ensemble du cheptel de l'exploitation concernée.

BORDER DISEASE ou pestivirus ovin proche de la maladie des muqueuses (BVD) est une maladie virale qui se traduit par des troubles de la reproduction observés mais surtout par une mortalité pouvant altérer fortement les performances des troupeaux et être économiquement préjudiciables mais toutefois sans danger pour la santé humaine. Un programme de dépistage est fortement recommandé aux éleveurs sélectionneurs et est proposé aux autres éleveurs.

VISNA MAEDI pneumonie chronique ovine est une maladie virale responsable de difficultés respiratoires dégénératives entraînant la mort pouvant altérer fortement les performances des troupeaux et être économiquement préjudiciables mais sans danger pour la santé humaine. Le dépistage est désormais obligatoire pour les sélectionneurs. *Afin de l'optimiser (contrôles annuels au lieu de bi annuels) sans augmenter les frais engagés par l'éleveur, les analyses se feront désormais en mélange de 5. L'aide du Département sera déduite lors de la facturation du GIP Public Labos.*

AUJESZKY : infection virale dûe à un herpès. La maladie est largement répandue dans le monde et identifiée sur de nombreuses espèces animales. Le porc est reconnu comme le principal réservoir du virus. Les conséquences sanitaires sont très importantes (morbilité, mortalité, émergence d'autres pathologies). A ce jour, le Tarn est classé dans une zone indemne d'Aujeszky.

L'organisation des prophylaxies obligatoires est assurée, pour le département du Tarn, par l'ASOP (Association Sanitaire Occitanie Porcine) en partenariat avec la FRGDS Occitanie et la DDETSPP.

SDRP (Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin) : syndrome grippal, trouble de la reproduction. Le risque principal du SDRP réside au moment des achats de bétail. Le SDRP n'est pas réglementé, sa gestion est volontaire ou collective. La majorité des élevages du département du Tarn sont indemnes de cette maladie (à la différence d'autres régions Françaises présentant une prévalence de la maladie élevée).

L'ASOP, ou des groupements de producteurs (ALLIANCE PORCI D'OC SCA, SOFIPORC-Rouergue Elevage) sont chargés d'organiser, sur l'ensemble des départements d'Occitanie, les opérations volontaires de prophylaxie du cheptel porcin. Dans le cas des éleveurs adhérents à divers groupements de producteurs, seuls les Tarnais seront aidés par le département du Tarn.

PACK INTRO : proposition d'un pack d'analyses de dépistage de 4 maladies : la BVD, la Besnoitiose, la Néosporose, la Paratuberculose, lors de l'achat de bovins. La Besnoitiose, (dite "maladie de la peau d'éléphant" non contagieuse due à un parasite microscopique du groupe des coccidies) touche tous les bovins quelle que soit leur race, surtout les jeunes à partir d'un an et les mâles, qui peuvent devenir définitivement stériles. La Néosporose est une maladie parasitaire due à un parasite de type coccidie. Elle se traduit par des avortements chez les vaches et les génisses.

ANALYSE D'EAU : dans le cadre de l'approche sanitaire globale (basé sur la prévention), souhait d'inciter les éleveurs à réaliser des analyses d'eau d'abreuvement des animaux, associées à une prestation de conseil par l'ALMA-GDS du Tarn (avec une interprétation des résultats). Deux types d'analyses sur eau d'abreuvement proposées : une complète et une réduite.

Mention particulière dans le domaine de la sérologie : les résultats d'analyses d'un mélange de sérums ne peuvent être extrapolés aux sérums individuels composant ce mélange.

Le Laboratoire est accrédité COFRAC sous le N°1-6853 en santé animale sur plusieurs programmes : Bactériologie animale, Sérologie, RT-PCR, ESST. (porté détaillé disponible sur WWW.cofrac.fr) (cf. GEN REF 11 : pour les portées flexibles type FLEX 2, la liste détaillée sur le site du COFRAC n'est pas exhaustive. Cette liste détaillée est tenue à jour par le laboratoire.)

Examen pris en compte et montant de l'aide :

Le Département prend en charge totalement ou partiellement le coût des analyses réalisées ainsi que la totalité du coût d'élimination des tubes et aiguilles nécessaires aux prélèvements (voir le tableau page suivante).

Bénéficiaire :

GIP Public Labos

Modalités de versement :

Le GIP Public Labos appellera le versement auprès de l'ALMA-GDS du Tarn et auprès du Département sur production d'un ou plusieurs états récapitulatifs financiers des examens réalisés pour la campagne prophylactique sur la base du nombre d'examens réalisés et des montants unitaires HT ci-après définis.

Contenu du devis : Analyse de la composition et tarification des analyses virologique (virologique uniquement pour une partie du pack achat et biopsie d'oreille pour la BVD) réalisées pour les éleveurs adhérents de l'ALMA-GDS du Tarn dans les conditions résumées au tableau suivant (le tarif est calculé par animal pour les analyses en individuel ou en mélange intercheptel sauf dans le cas de mélange intracheptel) avec le cas particulier d'approche sanitaire globale pour l'analyse d'eau d'abreuvement:

Maladie	Type d'analyse	Animaux concernés	Prix de l'analyse	Participation de l'Etat	Participation du Département en %	Participation de l'ALMA - GDS du Tarn ou de l'éleveur en %	Participation d'organisation de producteurs (OP ^{1*}) ou ASOP en %
Fournitures tubes et aiguilles			0.56 €		100%		
Préparation d'un échantillon pour mise en sérothèque, par prélèvement		Bovins Ovins Caprins	0.68 €		100%		
Reprise d'un échantillon à partir d'une sérothèque par prélèvement		Bovins Ovins Caprins	0.68 €		100%		
Brucellose Dépistage en prophylaxie (méthode EAT² : Epreuve Antigène Tamponnée et FC : Fixation du Complément)	Recherche EAT en individuel	Bovins et Ovins Caprins	2.49 €		100 %		
	Recherche FC suite à EAT Non négatif	Bovins et Ovins Caprins	10.71 €		100 %		
Brucellose Avortement (méthode EAT et FC)	Recherche EAT sur sérum individuel	Bovins Ovins Caprins	2.49 €	100 % ^{3*}			
	Bactérioscopie après coloration de Stamp	Bovins et Ovins Caprins	12.41 €		100 %		
	Recherche d'FC suite EAT non négatif	Bovins	10.71 €	100 % ^{3*}			
		Ovins Caprins	10.71 €	100 % ^{3*}			
IBR (méthode ELISA)	Recherche d'Ac totaux sur mélange de 10 sérum	Bovins	11.00 €		100%		
	Recherche d'Ac totaux sur sérum individuel (tarif pour 1 à 10 sérum)		9.33 €		100%		
	Recherche d'Ac totaux sur sérum individuel (tarif pour 11 sérum et plus)		6.79 €		100%		
	Recherche d'Ac Glyco protéine B (gB) sur sérum individuel suite à un mélange en Ac totaux Non négatif (tarif pour 1 à 10 sérum)		9.33 €		100%		
	Recherche d'Ac Glyco protéine B (gB) sur sérum individuel suite à un mélange en Ac totaux Non négatif (tarif pour 11 sérum et plus)		6.79 €		100%		
	Recherche d'Ac Glyco protéine E (gE) suite à un résultat Non négatif de l'examen Ac gB sérum individuel		10.82 €		100%		
Leucose (méthode ELISA)	Recherche AC sur sérum individuel suite à un mélange Non négatif	Bovins	9.33 €	0.76 € ^{4*}	restant dû		
	Recherche d'Ac sur mélange de 10 séums		10.07 €		100%		
Pack intro : BVD, Besnoitiose, Néosporose partuberculose (méthode PCR/ELISA)	Examen virologique sur sérum prélevé lors de l'introduction des bovins Pour la BVD : recherche d'AntiGène (Ag) sur mélange de 10 en intercheptel Et pour les autres maladies : recherche d'Ac sur sérum individuel	Bovins	25 €		20%	80%	

BVD (méthode PCR/ELISA)	mélange intracheptel (animaux de 24- 48 mois) pour repérer la présence du virus dans les troupeaux	Bovins	10.29 €		100%		
	Recherche d'Ag sur Biopsie d'oreille sur mélange en intercheptel dans le cadre du plan d'assainissement départemental		4.50 €		100% ^{5*}	- 5*	
Border disease (méthode ELISA)	Recherche d'Ac sur mélange de 5 sérum protocole trousse	Ovins	10.39 €		32,45%	67,55 %	
	Recherche d'Ac sur sérum individuel (tarif pour 1 à 10 sérum)		8.80 €		20%	80%	
	Recherche d'Ac sur sérum individuel (tarif pour 11 sérum et plus)		6,58 €		20%	80%	
	Recherche d'Ac sur lait (tanck)		11,77 €		100%		
Visna Maedi (méthode ELISA)	Recherche d'Ac sur mélange de 5 sérum protocole trousse	Ovins	7.95 €		60%	40 %	
	Recherche d'Ac sur sérum individuel suite à mélange Positif ou demande exploitant tarnais (tarif pour 1 à 10 sérum)		9.23 €		50%	50%	
	Recherche d'Ac sur sérum individuel suite à mélange Positif ou demande exploitant tarnais (tarif pour 11 sérum et plus)		6.58 €		50%	50%	
Paratuberculose (méthode ELISA)	Recherche d'Ac sur sérum individuel (tarif pour 1 à 10 sérum)	Bovins	9.97 €		55%	45%	
	Recherche d'Ac sur sérum individuel (tarif pour 11 sérum et plus)		7.00 €		55%	45%	
Aujeszky (méthode ELISA)	Recherche d'Ac sur mélange de 5 sérum ou buvards protocole trousse	Porcins	14.85 €	1.70 €	20,36 %	Restant dû ^{6*}	
SDRP (méthode ELISA)	Recherche d'Ac sur mélange de 5 sérum ou buvards protocole trousse	Porcins	20.36 €		30,52%		69,48%
Analyse d'EAU : approche sanitaire globale	Analyse complète d'eau d'abreuvement physicochimique et microbiologique	Bovins Ovins Caprins	83.96 €		70%	30%	
	Analyse réduite d'eau d'abreuvement		57.11 €		70%	30%	

^{1*}Analyses en Ovin : participation aux frais des OP (OVI Plateau Central, UNICOR, ARTERRIS, SARL GRIMAL, METAIRIE du ROUERGUE, EURL Alain Vaysse)

^{2*} EAT : analyse en Ovin et Caprin plus que d'un tiers

^{3*} Réglementations du 17 juin 2009 pour les Bovins modifiée le 6 août 2018 et du 10 octobre 2013 pour les Ovins-Caprins relatives à la tarification de police sanitaire avec la prise en charge de l'Etat pour la totalité de ces analyses

^{4*} Arrêté du 7 novembre 2006 fixant les mesures financières pour la prophylaxie de la leucose bovine

^{5*} Participation du Département à 100% qui pourra être stoppée au cours de l'année si l'enveloppe est dépassée, les frais restants seront à la charge de l'ALMA-GDS du Tarn.

^{6*} Frais à la charge de l'éleveur

**AIDE DEPARTEMENTALE A LA PROPHYLAXIE DES MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX
CONVENTION 2023**

ANNEXE 3

**PARTICIPATION AUX FRAIS SANITAIRES DES ELEVEURS
et/ou des frais de suivi de l'ALMA-GDS du Tarn**

Répartition entre éleveurs pour des opérations volontaires comme le dépistage de maladies bovines (paratuberculose : infection digestive) ou équines (grippe, téтанos), l'aide aux élevages en suspension de qualification sanitaire, les suivis sanitaires approfondis pour les élevages touchés par des pathologies graves (dont BVD), des maladies émergentes ou encore spécifiques, le fonds d'intervention sanitaire en cas de maladies contagieuses et enfin le suivi épidémiologique.

A- DEPISTAGE DE LA PARATUBERCULOSE DANS LES ELEVAGES SELECTIONNEURS DE RACES A VIANDE OU EN PRESENCE DE CAS CLINIQUES

Objet :

Pour préparer les troupeaux de reproducteurs à fournir systématiquement des garanties à leurs clients à l'égard de la paratuberculose, il convient d'encourager les éleveurs, dans un premier temps, à réaliser un diagnostic sérologique sur l'ensemble du troupeau afin de dresser un état des lieux.

En présence d'un cas clinique dans un troupeau, il est également recommandé d'effectuer un dépistage sur l'ensemble du cheptel de l'exploitation concernée.

Dans ces deux cas de figure, le Département apportera une aide aux analyses nécessaires à ce diagnostic.

Bénéficiaires :

Éleveurs de bovins adhérents de l'ALMA-GDS du Tarn et volontaires pour réaliser ce programme de dépistage dans les conditions définies par l'ALMA-GDS du Tarn (protocole).

Montant de l'aide :

55% maximum du montant HT des analyses sérologiques (test ELISA) effectuées par le GIP Public Labos selon les tarifs en vigueur, à savoir :

Nature des analyses	Coût HT
Analyse individuelle jusqu'à 10 animaux	9,97 €
Analyse individuelle à partir du 11 ^{ème} animal	7,00 €

Modalités de versement de l'aide :

Uniquement dans des cas particuliers, lorsque l'éleveur décide avec son vétérinaire de réaliser des analyses paratuberculose alors que celles-ci n'étaient pas prévues, l'aide sera versée à l'éleveur sur présentation avant le 1^{er} octobre 2023 (seront recevables les factures antérieures à l'année en cours courant du dernier semestre) :

- d'un état récapitulatif établi et signé par l'ALMA-GDS du Tarn mentionnant par éleveur éligible, le nom et l'adresse, le nombre d'analyses réalisées et le montant de l'aide totale à verser pour attester de la réalisation et de la facturation des analyses à chaque éleveur,

- d'un RIB à jour (avec mention du numéro de SIRET) pour chaque bénéficiaire.

B- AIDE A LA PROPHYLAXIE EQUINE

Objet :

La vaccination contre la grippe (obligatoire dans tout rassemblement), contre le téтанos, et d'autre part le déparasitage des animaux, doivent mieux se généraliser. En même temps, ces obligations sanitaires ne doivent pas dissuader les éleveurs de participer à des manifestations comme les concours officiels qui contribuent efficacement au développement de l'élevage de chevaux lourds. Le Département apporte donc une aide aux éleveurs pratiquant les interventions sanitaires appropriées sur leur cheptel dès lors qu'ils présentent un ou plusieurs de leurs animaux dans ces manifestations.

Bénéficiaires :

Éleveurs, agriculteurs à titre principal ou secondaire, de chevaux lourds qui adhèrent au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) équin de l'ALMA-GDS du Tarn, et au Syndicat hippique des chevaux lourds du Tarn, participant à des rassemblements équins (exposition d'animaux et/ou concours).

Sont retenus les expositions ou concours officiels agréés par les Haras ou organisés par la Maison de l'Elevage et le syndicat (concours cantonaux pour les éliminatoires, concours Départemental et concours Régional).

Dépenses subventionnées :

Prise en charge d'une partie des frais de vaccination (vaccin et honoraires vétérinaires). Le coût est estimé à 40 € par jument ou par étalon.

Sont prises en compte toutes les juments et tous les étalons de races de trait de l'éleveur.

Montant de l'aide :

Participation du Département de 30 € par jument et par étalon.

Modalités de règlement :

L'éleveur adressera avant le 1^{er} novembre 2023 à l'ALMA-GDS du Tarn (seront recevables les factures antérieures à l'année en cours courant du dernier semestre) :

- une demande d'aide sur imprimé-type,
- un RIB à jour ainsi que de son numéro de SIRET,
- des certificats d'origine portant l'attestation de vaccination pour chaque jument (ou étalon) de son cheptel qui devra comprendre le nom de la jument (ou de l'étalon) et la date de vaccination.

Le Syndicat hippique attestera de la qualité d'adhérent et de la participation effective d'au moins un animal au concours. L'ALMA-GDS du Tarn appellera le versement auprès du Département sur présentation d'un état récapitulatif, accompagné des demandes individuelles.

C- AIDE AUX ELEVAGES EN CAS DE SUSPENSION DE QUALIFICATION**Objet :**

Le dépistage d'animaux atteints par les maladies réglementées (brucellose, tuberculose, leucose) peut conduire les services vétérinaires à suspendre la qualification du cheptel de l'exploitation concernée, ce qui rend impossible les mouvements d'animaux ou la commercialisation en vif pendant une période de quelques mois. Cette situation peut s'avérer préjudiciable en perturbant momentanément l'équilibre économique de l'exploitation.

Le Département et l'ALMA-GDS du Tarn indemniseront, à parité, une partie du préjudice économiquement avéré.

Bénéficiaire :

Chefs d'exploitation agricole affiliés à la Mutualité Sociale Agricole et adhérents du Groupement de Défense Sanitaire départemental (ALMA-GDS du Tarn), dont la qualification sanitaire a été suspendue pendant une durée continue de plus de un mois au cours de la campagne de prophylaxie qui court du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

L'éleveur devra :

- avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur et correctement identifié son cheptel,
- n'avoir pas pris de risques particuliers pouvant jouer un rôle dans l'introduction de la maladie (introduction d'animaux sans contrôle sanitaire et/ou sans identification, transhumance,...),
- avoir pris les précautions élémentaires dans la gestion de son troupeau,
- avoir pris, dès le constat de la maladie, les mesures nécessaires pour éviter sa diffusion.

Pertes prises en compte :

- **Elevages laitiers**, perte sur les veaux habituellement vendus à huit jours et dont la vente est différée au delà de l'âge de un mois du fait de la suspension de qualification.
- **Elevages allaitants**, perte sur les veaux de boucherie ou les broutards dont la vente est différée :
 - au-delà de l'âge de quatre mois pour les veaux labellisés (élevages adhérents au label rouge),
 - au delà de huit mois pour les veaux du Ségala ou les broutards.

Montant de la participation du département :

- 30 € par veau laitier âgé de plus d'un mois et vendu pendant la période de suspension ou dans les quinze jours qui suivent la requalification. L'aide interviendra pour un minimum de 2 veaux indemnisables par élevage et dans la limite de 20 veaux indemnisés par élevage.
- 50 € par veau du troupeau allaitant commercialisé :
 - âgé de plus de quatre mois dans le cas d'élevage adhérent au label veau du Lauragais, ou de plus de huit mois dans le cas de veau du Ségala ou broutard,
 - pendant la période de suspension ou pendant le mois qui suit la requalification.

L'aide interviendra pour un minimum de 2 veaux indemnisables par élevage et dans la limite de 20 veaux indemnisés par élevage.

Modalité de versement de l'aide :

L'éleveur constituera sa demande sur imprimé type et y joindra :

- une ou des attestations de la DDETSPP mentionnant la durée de suspension
- une attestation d'adhésion au Label rouge le cas échéant
- un RIB à jour ainsi que le numéro de SIRET.

L'ALMA-GDS du Tarn attestera :

- le nombre et la catégorie des veaux éligibles, après vérification des mouvements sur le fichier IPG,
- le versement à l'éleveur de sa participation, sur la base du même barème d'indemnisation.

Conditions particulières de mise en œuvre :

Dans le cas où la suspension entraînerait des pertes préjudiciables à l'équilibre économique global de l'exploitation à moyen ou long terme, l'intervention de fonds sanitaires ou du dispositif agriculteurs en difficulté devront être mis en œuvre, ce qui exclurait l'éleveur du présent dispositif.

Si le nombre et l'importance des demandes nécessitaient une enveloppe financière du Département supérieure à 2 000 €, les montants d'aide unitaires pourront être réajustés.

**D- SUIVIS SANITAIRES APPROFONDIS
EN CAS D'ELEVAGES TOUCHES PAR DES PATHOLOGIES GRAVES
OU POUR DEPISTAGE
DE MALADIES EMERGENTES OU SPECIFIQUES ET ENQUETE EPIDEMIOLOGIQUE DANS LE
CADRE D'UN PROGRAMME D'ERADICATION DE LA BVD**

Objet :

Chaque année quelques élevages sont touchés par des pathologies graves ayant des répercussions économiques importantes. Dans beaucoup de cas, ces problèmes sont difficiles à résoudre d'une part parce que le diagnostic est difficile à établir (causes multifactorielles, coût élevé des analyses,...) et d'autre part parce que les solutions sont souvent complexes et nécessitent l'adoption de multiples mesures techniques concomitantes.

C'est le cas par exemple des maladies néo-natales, des mammites et des excès de taux cellulaire, de certains cas d'avortements, de la paratuberculose, de la BVD... Toutes les espèces sont concernées. Des réactions trop tardives ou trop lentes aboutissent à retarder l'efficacité des mesures correctives et à aggraver les conséquences économiques.

Les élevages peuvent parfois être touchés par de nouvelles pathologies ou pathologies spécifiques ayant des conséquences économiques sur les exploitations ou plus largement sur une zone du département ; comme la Besnoitiose, la BVD, la néosporose (maladie avortive), ou encore la maladie de Schmallenberg.

La **Besnoitiose** (voir descriptif dans l'annexe 2) touche souvent quelques individus dans un troupeau mais parfois des lots entiers de génisses sont contaminés donnant à la maladie une allure pseudo épidémique. La détection rapide des animaux touchés peut permettre de prendre les mesures adaptées visant à l'assainissement du cheptel. C'est une maladie ancienne mais qui réapparaît depuis une dizaine d'années et dont l'évolution semble s'accélérer ces dernières années.

La **Néosporose** (voir descriptif dans l'annexe 2) est due à un parasite unicellulaire (ou protozoaire), *Neospora Caninum* qui a été découvert tout d'abord chez le chien. C'est une cause importante d'avortement chez les bovins.

Le virus **Schmallenberg** est une maladie d'élevage récemment découverte qui peut se manifester par de la fièvre, une chute de production ou des malformations à la naissance. Le virus n'est pas contagieux d'un animal à l'autre mais est transmis par des insectes vecteurs.

La **BVD** (voir descriptif dans l'annexe 2) fait l'objet d'un programme collectif d'éradication. Le programme de lutte repose, d'une part, sur la surveillance de tous les cheptels (analyses sérologiques en mélange lors de la prophylaxie, biopsies auriculaires), d'autre part, sur l'assainissement des cheptels infectés. L'assainissement d'un cheptel comporte des frais spécifiques sans compter les pertes économiques qui impactent fortement l'élevage :

- réalisation d'une enquête épidémiologique,
- dépistage des animaux sans statut vis-à-vis de la BVD avec prise en charge des frais d'analyses et de prélèvement (boutons, surcoûts boucles, prélèvements sanguins, frais vétérinaires),
- élimination de veaux IPI (euthanasie).

L'enquête épidémiologique consiste en une visite conjointe du vétérinaire et du conseiller sanitaire de l'ALMA-GDS du Tarn afin de déterminer l'origine de l'infection, de proposer à l'éleveur un plan d'assainissement et de lui préconiser des mesures de biosécurité adaptées à sa conduite d'élevage. Elle permet aussi de rechercher les cheptels qui ont été en contact avec le cheptel infecté et d'accroître leur surveillance.

Dans le cadre du programme d'éradication de la BVD, l'ALMA-GDS du Tarn a décidé de mutualiser l'ensemble des coûts habituellement à la charge des éleveurs. Il assure le paiement de l'ensemble des frais liés au programme auprès des différents prestataires/partenaires. Le choix de la mutualisation permet une efficacité plus importante de la mise en œuvre du programme avec un assainissement des cheptels infectés plus rapide et limite à terme le coût pour l'élevage tarnais.

L'ALMA-GDS du Tarn et le GTV (Groupement Technique Vétérinaire) proposent de mettre en oeuvre, avec le concours des services techniques de la Maison de l'Elevage et du laboratoire, un protocole d'intervention adapté à chaque cas faisant appel à :

- des visites vétérinaires,
- des analyses de laboratoire,
- des fournitures de matériels,
- des enquêtes épidémiologiques.

Le Département prendra en charge une partie des frais.

Cette action a été renforcée pour les avortements grâce à un protocole spécifique élaboré par Public Labos site du Tarn avec le GTV et l'ALMA-GDS du Tarn.

Bénéficiaires :

- Eleveurs qui ont contractualisé un protocole de diagnostic de la maladie et/ou un plan de dépistage avec leur vétérinaire et l'ALMA-GDS du Tarn (convention Suivis Sanitaires Approfondis ou plan d'assainissement),

Montant de l'aide :

- 50%* du montant HT des frais de suivi justifiés (visites vétérinaires, Public Labos et autres frais liés aux préconisations notamment frais de boucles facturés par l'ALMA-GDS du Tarn) jusqu'à 400 € d'aide par élevage et par an,
- *en cas de dépassement du plafond* : aide supplémentaire (en plus des 400 €) de 70% des frais engagés au-delà d'un montant total de 800 € de frais dans la limite de 3 000 € de dépenses totales,
- 50% du montant HT des frais d'enquêtes épidémiologiques (part vétérinaire et part ALMA-GDS du Tarn) pour un montant total s'élevant à 359.28 € pour 2022/2023 (selon convention bi-partite 2022/2023).

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée sur présentation avant le 1^{er} octobre 2023 des justificatifs suivants (seront recevables les factures antérieures à l'année en cours courant du dernier semestre) :

- convention de suivi sanitaire approfondie entre l'éleveur, le vétérinaire et l'ALMA-GDS du Tarn, ou plan d'assainissement ou fiche synthétique hors enquête épidémiologique ou tableau synthétique indiquant la liste des éleveurs concernés pour les enquêtes épidémiologiques établie sur imprimé type en indiquant le montant de l'aide attribuée,
- factures des frais engagés dans l'année.
- RIB à jour ainsi que le numéro de SIRET de l'exploitation.

* Pour les recherches sérologiques de la Besnoitiose, le pourcentage de l'aide pour chaque élevage pourrait être ajusté en fonction du nombre de cheptels concernés et du montant d'aide disponible (après traitement des dossiers concernant les autres pathologies).

E- FONDS D'INTERVENTION SANITAIRE DEPARTEMENTAL
DANS LE CAS DE MALADIES CONTAGIEUSES

Objet :

L'apparition brutale de maladies contagieuses spécifiques, non inscrites sur la liste des maladies réglementées contagieuses, peut mettre en danger la santé du cheptel départemental et compromettre le revenu de l'exploitation. Afin de pouvoir renouveler dans des conditions économiques satisfaisantes les animaux éliminés à cette occasion, il sera fait appel au *fonds départemental d'intervention sanitaire*.

Ce fonds pourra être également utilisé dans des cas exceptionnels de maladies réglementées, pour lesquelles l'Etat participe au renouvellement du cheptel supprimé, lorsque des circonstances particulières le justifieront.

Pertes prises en compte :

Indemnisation des pertes de cheptel de souche (mortalité ou élimination prématurée pour raison sanitaire).

Bénéficiaires :

Eleveurs affiliés à la MSA et adhérents de l'ALMA-GDS du Tarn, dont le troupeau touché par une maladie contagieuse présentant un risque pour l'homme ou les autres élevages, a subi une perte de plus de 25% du cheptel de souche.

Montant de la participation du Département :

230 € par UGB.

Pour les espèces autres que bovine, le montant par animal est déterminé grâce au tableau d'équivalence suivant :

BOVINS	1 bovin adulte 1 veau de moins de 100 kg 1 veau entre 100 et 300 kg	1,00 UGB 0,30 UGB 0,60 UGB
OVINS	1 ovin adulte y compris les antenaises 1 agneau de moins de 20 kg 1 agneau de plus de 20 kg	0,15 UGB 0,05 UGB 0,10 UGB
CAPRINS	1 caprin adulte 1 chevreau de moins de 15 kg 1 chevreau de plus de 15 kg	0,15 UGB 0,05 UGB 0,10 UGB
PORCINS	1 truie mère 1 porcelet de moins de 30 kg 1 porc de plus de 30 kg	0,25 UGB 0,10 UGB 0,15 UGB

L'éleveur devra :

- avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur et correctement identifié son cheptel ;
- n'avoir pas pris de risques particuliers pouvant jouer un rôle dans l'introduction de la maladie (introduction d'animaux sans contrôle sanitaire et/ou sans identification, transhumance,...) ;
- avoir pris les précautions élémentaires dans la gestion de son troupeau ;
- avoir pris, dès le constat de la maladie, les mesures nécessaires pour éviter sa diffusion.

Modalité de versement de l'aide :

L'aide totale prélevée sur le fonds sera de 460 €/UGB, dont 230 € du Département et 230 € de l'ALMA – GDS du Tarn.

Après déclaration de la maladie aux services vétérinaires de la DDETSPP du Tarn et enquête administrative pour caractériser cette maladie, apprécier son incidence et le cas échéant, mettre sous surveillance le cheptel, les pertes seront comptabilisées. Si elles sont supérieures à 25%, l'éleveur établira une demande. Elle sera examinée par une commission spécifique composée de :

- 2 représentants du Département,
- 2 représentants de l'ALMA-GDS du Tarn,
- le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- l'expert vétérinaire du GIP Public Labos,
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

Pourront être associés à cette commission, autant que de besoin, des experts compétents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

4/01. AVENANT N°3 AU CONTRAT D'OBJECTIFS RELATIF À L'ORGANISATION DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 30 juin 2011 créant la Société Publique Locale « D'Un Point à l'Autre »,
- 3 juillet 2020 déléguant à la Fédération Départementale pour le Transport des Élèves de l'Enseignement Public (FEDERTEEP) l'organisation des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés du Tarn,
- 8 juillet 2022 adoptant le nouveau règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,

Vu le contrat d'objectifs du 27 juillet 2020 conclu avec la SPL « D'Un Point à l'Autre » relatif à l'exécution des services spéciaux de transports scolaires conformément aux modalités d'organisation établies par la FEDERTEEP,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- La variation des effectifs et l'évolution de la scolarité des élèves en classe d'inclusion scolaire, intervenues lors de la rentrée de septembre 2022, nécessitant des modifications de calendrier sur plusieurs services et de kilométrages, ainsi que le maintien en sommeil d'un service (Service 0034),
 - Que ces ajustements sont indispensables à la mise en œuvre des services de transport spécialisé prenant en charge les élèves à leur domicile,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat d'objectifs signé le 27 juillet 2020 avec la SPL "D'un Point à l'Autre" relatif à l'organisation des services spéciaux des transports scolaires tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme OULD-AMER, M. TESTAS)
- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bfe45b6ae8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....



AVENANT N°3

1- Contrat

Acheteur	: DÉPARTEMENT DU TARN
Contrat	: N°2020C113 CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES
Notifié le	: 20 juillet 2020, fin de validité le 31 août 2025
Suivi par	: DÉPARTEMENT DU TARN Direction Générale Ajointe de la Citoyenneté et des Territoires Direction de l'Éducation
Attributaire	: SPL « D'un Point à l'Autre » ZA de Montplaisir 14 rue Jean-Henri Fabre 81000 ALBI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DÉPARTEMENT DU TARN d'une part,

ET

SPL D'un Point à l'Autre d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Dans le cadre du présent contrat, la variation des effectifs et l'évolution de la scolarité des élèves en classe d'inclusion scolaire, intervenues lors de la rentrée scolaire 2022, nécessitent sur le Bordereau des Prix Unitaires des modifications de calendrier, de kilométrage sur plusieurs services ainsi que du maintien en sommeil du service S0034.

Conformément aux stipulations énoncées à l'article 7-1-1 du contrat le Bordereau des Prix Unitaires est adapté en tenant compte des modifications suscitées, la situation étant arrêtée au 31 octobre 2022.

Les lignes du Bordereau des prix Unitaires, annexe du contrat, sont modifiées comme détaillées dans le tableau ci-après :

Situation arrêtée au 31 octobre 2022

N° Ligne de prix	Prix unitaire journalier	Nombre jours initial	KM initial	Coût kmétrique en € H.T.	Montant initial annuel en € HT	Prix unitaire journalier	Nombre jours Avenant n°3	KM Avenant n°3	Coût kmétrique en € H.T.	AVENANT 3 AS 2022-2023 Nouveau montant annuel en € HT
Montant annuel € HT= [(KM x Coût kilométrique) + Prix Unitaire Journalier] x Nombre Jours										
1	162,68	140	79	0,2	24 987,71 €	182,332	140	80	28 035,28 €	30 838,81 €
2	152,56	175	55	0,2	28 623,00 €	170,989	175	137	35 293,48 €	38 822,82 €
3	162,68	140	75	0,2	24 875,71 €	182,332	140	68	27 658,96 €	30 424,86 €
4	162,68	140	89	0,2	25 267,71 €	182,332	140	132	29 666,00 €	32 632,60 €
5	162,68	140	50	0,2	24 175,71 €	170,989	175	77	32 941,48 €	36 235,62 €
6	162,68	140	63	0,2	24 539,71 €	170,989	175	129	34 979,88 €	38 477,86 €
7	152,56	175	113	0,2	30 653,00 €	170,989	175	41	31 530,28 €	34 683,30 €
8	152,56	175	64	0,2	28 938,00 €	170,989	175	51	31 922,28 €	35 114,50 €
9	152,56	175	110	0,2	30 548,00 €	170,989	175	80	33 059,08 €	36 364,98 €
10	152,56	175	131	0,2	31 283,00 €	170,989	175	110	34 235,08 €	37 658,58 €
11	152,56	175	108	0,2	30 478,00 €	170,989	175	35	31 295,08 €	34 424,58 €
12	162,68	140	52	0,2	24 231,71 €	182,332	140	29	26 435,92 €	29 079,51 €
13	162,68	140	31	0,2	23 643,71 €	182,332	140	95	28 505,68 €	31 356,25 €
14	162,68	140	57	0,2	24 371,71 €	182,332	140	93	28 442,96 €	31 287,26 €
15	162,68	140	142	0,2	26 751,71 €	170,989	175	128	34 940,68 €	38 434,74 €
16	152,56	175	138	0,2	31 528,00 €	170,989	175	119	34 587,88 €	38 046,66 €
17	162,68	140	48	0,2	24 119,71 €	170,989	175	98	33 764,68 €	37 141,14 €
18	162,68	140	66	0,2	24 623,71 €	182,332	140	51	27 125,84 €	29 838,42 €
19	162,68	140	70	0,2	24 735,71 €	170,989	175	45	31 687,08 €	34 855,78 €
20	152,56	175	81	0,2	29 533,00 €	170,989	175	65	32 471,08 €	35 718,18 €
21	162,68	140	113	0,2	25 939,71 €	182,332	140	157	30 450,00 €	33 495,00 €
22	162,68	140	58	0,2	24 399,71 €	182,332	140	66	27 596,24 €	30 355,86 €
23	152,56	175	60	0,2	28 798,00 €	170,989	175	106	34 078,28 €	37 486,10 €
24	152,56	175	116	0,2	30 758,00 €	170,989	175	30	31 099,08 €	34 208,98 €
25	152,56	175	134	0,2	31 388,00 €	170,989	175	65	32 471,08 €	35 718,18 €
26	152,56	175	66	0,2	29 008,00 €	182,332	140	103	28 756,56 €	31 632,22 €
27	152,56	175	61	0,2	28 833,00 €	170,989	175	47	31 765,48 €	34 942,02 €
28	152,56	175	158	0,2	32 228,00 €	170,989	175	98	33 764,68 €	37 141,14 €
29	152,56	175	66	0,2	29 008,00 €	182,332	140	103	28 756,56 €	31 632,22 €
30	152,56	175	75	0,2	29 323,00 €	170,989	175	32	31 177,48 €	34 295,22 €
31	152,56	175	36	0,2	27 958,00 €	170,989	175	72	32 745,48 €	36 020,02 €
32	152,56	175	53	0,2	28 553,00 €	182,332	140	96	28 537,04 €	31 390,74 €
33	162,68	140	100	0,2	25 575,71 €	182,332	140	30	26 467,28 €	29 114,01 €
34	162,68	140	55	0,2	24 315,71 €	165,153	/	/	/	/
35	152,56	175	97	0,2	30 093,00 €	170,989	175	135	35 215,08 €	38 736,58 €
36	162,68	140	37	0,2	23 811,71 €	170,989	175	107	34 117,48 €	37 529,22 €
37	152,56	/	/	0,2	/	177,714	175	39	32 628,75 €	35 891,63 €
TOTAL = 987 899,11 € HT						TOTAL = 1 128 205,12 € HT				

Article 2.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3.

Sur l'année scolaire 2020-2021 un premier avenant avait impacté le montant annuel du contrat, le portant à hauteur de 1 007 372,08 € HT.

Sur l'année scolaire 2021-2022 un second avenant avait impacté le montant annuel du contrat, le portant à hauteur de 1 024 733,33 € HT.

L'incidence financière du présent avenant sur le contrat initial est de 140 306,01 € HT pour l'année scolaire 2022-2023, portant ainsi le montant de l'année en cours à 1 128 205,12 € HT. Calculée sur la durée restante du contrat, cette augmentation atteint un montant de 420 918,03 € HT.

Ainsi le montant du contrat pour la durée totale d'exécution des prestations, soit 5 années scolaires, est désormais porté à 5 416 720,77 € HT. (1 007 372,08 € HT + 1 024 733,33 + 3 384 615,36 € HT)

Article 4.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A ALBI, le/...../.....

Pour l'Opérateur Interne,
Christine BERNOT,
Présidente de la SPL D'un Point à l'Autre,

A ALBI, le/...../.....

Pour le Département du Tarn,
Christophe RAMOND,
Président du Conseil départemental,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

4/02. MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS GRATUITÉS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4 et L 1612-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget,

Vu le Code du patrimoine notamment son article L 410-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 approuvant les Orientations Budgétaires 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** la gratuité d'entrée pour les manifestations se déroulant dans les musées départementaux listées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

– **APPROUVE** le partenariat avec l'office de tourisme la toscane occitane pour le dispositif *VitiPassport*.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la charte d'engagement partenaire *VitiPassport* 2023 au nom du Département figurant en annexe 2 de la présente délibération.

– **DÉCIDE** d'appliquer la gratuité aux détenteurs de la carte *VitiPassport* au Château-Musée du Cayla.

– **APPROUVE** la mise à disposition d'une centaine d'entrées gratuites par musée départemental et par an à distribuer aux associations qui en feront la demande.

Résultat des votes :

➤ *Dossier "VitiPassport"*

- n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes BELOU, LHERM, MM. GLADE, HERIN, SALVADOR, TURLAN)
- ont voté pour : 40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bf545b5af6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE 1

CALENDRIER 2023 MANIFESTATIONS GRATUITES - CHATEAU-MUSEE DU CAYLA

DATE	MANIFESTATION
SAMEDI 1 ET DIMANCHE 2 AVRIL	JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART (VISITES + ANIMATIONS)
LUNDI 10 AVRIL	CHASSE AUX ŒUFS (VISITES + ANIMATION)
SAMEDI 13 MAI	NUIT DES MUSEES (VISITES + ANIMATIONS)
VENDREDI 2 AU DIMANCHE 4 JUIN	RENDEZ-VOUS AUX JARDINS (VISITES + ANIMATIONS)
SAMEDI 17 JUIN	SAMEDI POESIE (VISITES + ANIMATIONS)
SAMEDI 1 ^{ER} JUILLET	FÊTE D'ANDILLAC (VISITES)
DIMANCHE 16 JUILLET	JOURNÉE GUERINIENNE (VISITES + ANIMATIONS)
SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE (VISITES + ANIMATIONS)
DIMANCHE 1 ^{ER} OCTOBRE	CONTES EN BALADE (VISITES + ANIMATION)
VENDREDI 6 AU LUNDI 16 OCTOBRE	FÊTE DE LA SCIENCE (VISITES GRATUITES SUR PRÉSENTATION DU DEPLIANT DE LA MANIFESTATION + VISITES ET ANIMATION OBSERVATION DU CIEL)
SAMEDI 21 OCTOBRE	FASCINANT WEEK-END (VISITES + ANIMATION)

CALENDRIER 2023 MANIFESTATIONS GRATUITES - MUSEE DEPARTEMENTAL DU TEXTILE

DATE	MANIFESTATION
SAMEDI 13 MAI	NUIT DES MUSEES, ESCAPE GAME A PARTIR DE 18H AVEC L'OT THORÉ MONTAGNE NOIRE
MARDI 23 MAI	INAUGURATION DE L'EXPOSITION <i>FIBRILLES</i> , PORTES OUVERTES DE 14H30 À 19H
VENDREDI 30 JUIN	INAUGURATION EXPOSITION <i>DES LIENS SACRES</i> A PARTIR DE 18H30
MERCREDIS 12 ET 26 JUILLET, 2, 9, 16 ET 23 AOÛT	<i>MERCREDIS DU TEXTILE</i> , ANIMATIONS GRATUITES DE 15H A 17H
MERCREDI 12 JUILLET	MUSIQUE AU MUSEE, VISITE GRATUITE DU MUSEE DE 18H A 20H
VENDREDI 4 AOUT	SOIREE CINE-PATRIMOINE, VISITE DU MUSEE A 20H ET PROJECTION A 21H30, AVEC CINECRAN 81
SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 AOUT	FETE DU FIL, VISITE GRATUITE DU MUSEE
VENDREDI 15 SEPTEMBRE	ENFANTS DU PATRIMOINE – CAUE, ANIMATIONS GRATUITES POUR LES SCOLAIRES
SAMEDI 16 SEPTEMBRE	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, VISITE GRATUITE DU MUSEE
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, VISITE GRATUITE DU MUSEE, CONFÉRENCE SUR LA TEINTURE
MARDI 19, JEUDI 21 ET VENDREDI 22 SEPTEMBRE	JOURNEES DU PATRIMOINE POUR LES SCOLAIRES, ANIMATIONS GRATUITES POUR LES SCOLAIRES

VENDREDI 6 AU LUNDI 16 OCTOBRE	FÊTE DE LA SCIENCE (VISITE GRATUITE SUR PRESENTATION DU DEPLIANT DE LA MANIFESTATION)
VENDREDI 13 AU DIMANCHE 15 OCTOBRE	FESTIVAL ECHOS D'ICI – ECHOS D'AILLEURS, VISITE GRATUITE DU MUSEE

CALENDRIER 2023 MANIFESTATIONS GRATUITES - MUSEE MINE DEPARTEMENTAL

DATE	MANIFESTATION
SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, VISITE GRATUITE DU MUSEE
VENDREDI 6 AU LUNDI 16 OCTOBRE	FÊTE DE LA SCIENCE (VISITE GRATUITE SUR PRESENTATION DU DEPLIANT DE LA MANIFESTATION)
DIMANCHE 3 ET LUNDI 4 DECEMBRE	FETE DE LA SAINTE BARBE,VISITE GRATUITE DU MUSEE



Les plus pour vous !

En tant que professionnel du tourisme, le VitiPassport est pour vous un moyen supplémentaire de vous faire connaître auprès des visiteurs du Tarn.

Le bilan de la saison dernière met en lumière l'engouement qu'il suscite auprès de la clientèle touristique.

Porteur d'affaires pour vous, ce dispositif distingue également la destination La Toscane Occitane.

Charte d'engagement Partenaire VitiPassport 2023

Pour la dixième édition du VitiPassport, nous vous présentons cette charte d'engagement qui pose les bases de la collaboration entre l'Office de Tourisme et les prestataires partenaires du dispositif.

Petit rappel

Par le biais des hébergeurs, le VitiPassport est distribué gratuitement aux visiteurs passant au moins une nuit marchande dans le territoire de La Toscane Occitane.

Le VitiPassport permet un accueil privilégié des touristes. Il propose des tarifs préférentiels chez les prestataires touristiques partenaires, situés dans la destination La Toscane Occitane, ainsi que d'autres sites du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le VitiPassport offre également la réduction de 50 % pour toutes les visites guidées de l'été, programmées par l'Office de Tourisme, dans les villages de Castelnau de Montmiral, Cordes, sur Ciel Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn, Puycelsi et Rabastens.

A l'instar des formules « City Pass » observées dans d'autres destinations, le VitiPassport se présente sous la forme d'un passeport, dans lequel chaque site partenaire est présenté, avec ses horaires d'ouverture et son tarif préférentiel.

La promotion du VitiPassport passe par des engagements de la part de chacun d'entre nous. La charte permet d'en avoir conscience et ainsi de travailler ensemble.

Vos engagements

1. L'ouverture

Vous vous engagez à respecter les horaires d'ouverture que vous nous avez communiquées.

2. Les Tarifs

Vous vous engagez à **respecter les tarifs pleins et tarifs préférentiels** que vous nous avez communiqués. Ces derniers doivent être valables tout au long de l'année 2023.

3. La gestion

Vous vous engagez à **comptabiliser le nombre de visiteurs** qui ont utilisé le VitiPassport dans votre structure, soit par vos propres moyens (logiciel de comptabilité par exemple), soit avec le tableau de décompte que nous vous fournirons.

4. La communication

Vous vous engagez à **apposer l'affiche partenaire** dans votre espace d'accueil.

Vous vous engagez à **mettre en avant au moins un des éléments du kit de communication** (logo, affiche, contenu texte, lien de renvoi sur notre site) sur vos supports numériques. Ce kit vous sera envoyé par mail en temps voulu.

5. La formation du personnel

Vous vous engagez à **former tout votre personnel** susceptible d'accueillir les visiteurs VitiPassport sur ce dispositif (marche à suivre, décompte des visiteurs).

Nos engagements

1. L'impression / la distribution

Nous nous engageons à vous faire parvenir un exemplaire et à donner en quantité suffisante aux hébergeurs la nouvelle édition du VitiPassport avant les vacances de Pâques.

Un exemplaire est distribué aux partenaires, hébergeurs en ayant commandé et membres de l'équipe de l'Office de Tourisme pour en faire la promotion.

2. La communication

Nous nous engageons :

- À faire la promotion du VitiPassport auprès des visiteurs dans nos bureaux d'accueil,
- À valoriser votre offre sur nos supports numériques (site Internet, bornes tactiles, écrans).

3. Accompagnement

Nous nous engageons à vous fournir :

- Un mode d'emploi récapitulant la marche à suivre lorsque vous recevez des personnes avec le VitiPassport. Celui-ci pourra vous servir de support pour former votre personnel d'accueil,
- Un tableau de décompte sur lequel noter le nombre de visiteurs se présentant avec un VitiPassport tout au long de l'année.

Nous nous engageons également à être à votre écoute tout au long de l'année en cas de besoin et à vous fournir un bilan de fin de saison.

Le Prestataire partenaire

Nom/Prénom Conseil départemental du Tarn

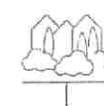
Structure Château - musée du Cayla

Ville ANDILLAC

N° tel 05 63 31 01 68

Mail musee_cayla@tarn.fr

Signature Christophe RAMOND
Président



LA TOSCANE
OCCITANE

GAillac, CORDES SUR CIEL
& CITÉS MÉDIÉVALES

Des questions?

Office de Tourisme La Toscane Occitane

Anaïs Bellegarde

vitipassport@gillac-bastides.com

05 63 57 75 56

Proposition d'offre préférentielle VitiPassport 2023

Informations à remplir, qui apparaîtront dans le VitiPassport :

- Adresse : Château - musée du Cayla
321 impasse du musée
Lieu-dit Le Cayla
- Tél. 81 140 ANDILLAC

05 63 33 01 68

- Email : musee.cayla@tarn.fr

- Site Internet : musees.tarn.fr

- Descriptif de la structure : (texte court d'environ 40 mots, sera modifié si plus long)

Le Cayla est une maison d'écrivains, maison natale du poète romantique Maurice de Guénin (1810-1839) et de sa soeur Eugénie (1805-1848). En plus de leurs écrits, on y découvre le mode de vie tarnais du XIX^e siècle. Nombreux sentiers de randonnée dont un sentier poétique. Classé Musée de France, Maison des Illustres.

- Période et horaires d'ouverture :

- Du 16 février au 30 avril et du 2 novembre au 23 décembre = de 14h à 17h (fermé les vendredis et samedis);
- Du 1 mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre = de 14h à 18h (fermé les vendredis);
- Du 1^{er} juillet au 31 Août = ouvert tous les jours de 10h à 18h et de 14h à 18h30

- Offre avec tarif préférentiel applicable toute l'année 2023 :
Rappel : les hébergeurs donnent le VitiPassport à raison de 1 exemplaire par famille/couple. En conséquence, bien préciser si l'offre s'applique à 1 ou plusieurs personnes.

Tarif public : 6 € / personne

Tarif promotionnel VitiPassport : Entrée gratuite pour la famille / le couple

Nombre de personne à qui s'adresse l'offre par VitiPassport :

Je souhaite mettre un code promo pour que les visiteurs réservent sur mon site Internet avec le tarif VitiPassport.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

4/03. CONDITIONS D'ACCÈS AU MUSÉE-MINE DÉPARTEMENTAL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4 et L 1612-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget,

Vu le Code du patrimoine notamment son article L 410-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 approuvant les Orientations Budgétaires 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** la gratuité d'entrée au Musée-Mine départemental du 22 avril 2023 au 30 juin 2023.

– **FIXE** les tarifs des visites guidées au Musée-Mine départemental tels que décrits en annexe de la présente délibération.

– **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture du Musée-Mine départemental pour l'année 2023 à savoir :

- . l'accueil du public tous les jours de 10h00 à 18h30 du 22 avril, date de réouverture du musée, au 30 juin 2023 et du mois de septembre à novembre 2023 (sauf le mercredi matin et le 1er mai).
- . l'accueil tous les jours de 10h à 19h pendant les mois de juillet et août 2023.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

14 Mars 2023

Publiée le :

14 Mars 2023

N° AR :

081-228100012-20230310-lmc13c1045b6b01-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....

TARIFS MUSÉE-MINE DEPARTEMENTAL (A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023)

Tarif normal (Adultes)	8 €
Tarif réduit *	5 €
Tarif forfait atelier pédagogique	35 € par classe et par atelier
Gratuité	- Enfants et jeunes de moins de 18 ans. - Etudiants de moins de 26 ans sur présentation de justificatif. - Détenteurs de la carte du Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental. - Gratuité dans le cadre des journées du patrimoine, de la nuit des musées et autres manifestations nationales. - Accompagnateur (un) par groupes de 15 entrées payantes, - Anciens personnels des Houillères.

*** Application aux catégories suivantes :**

- Groupes à partir de 15 personnes,
- Partenaires (structures conventionnées),
- Enseignants sur présentation de la carte professionnelle,
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'un Justificatif,
- Personnes de plus de 65 ans,
- Habitants des 6 communes minières du Carmausin, à savoir Carmaux, Blaye les Mines, Cagnac les Mines, Taïx, Saint Benoit de Carmaux et Le Garric, sur présentation d'un justificatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

4/04. MUSÉES DÉPARTEMENTAUX FIXATION DES TARIFS BOUTIQUE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :

MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés :

M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4 et L 1612-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget,

Vu le Code du patrimoine notamment son article L 410-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 approuvant les Orientations Budgétaires 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **FIXE** les tarifs des articles pour les boutiques du Château-Musée du Cayla, du Musée départemental du Textile et du Musée-Mine départemental tels que décrits en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bf645b5aff-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

CHATEAU-MUSEE DU CAYLA

PRODUIT	MARQUE / ÉDITEUR	PRIX DE VENTE
MON ARBRE GENEALOGIQUE	PIROUETTE CACAHOUÈTE	7,00 €
MES OISEAUX POETIQUES	PIROUETTE CACAHOUÈTE	7,50 €
POSTER A COLORIER JARDIN	PIROUETTE CACAHOUÈTE	6,00 €
MEMORY L'ANIMAL ET SON EMPREINTE	PIROUETTE CACAHOUÈTE	10,00 €
MEMORY L'ARBRE ET SA FEUILLE	PIROUETTE CACAHOUÈTE	10,00 €
CARNET COLORIAGE JARDIN	PIROUETTE CACAHOUÈTE	2,50 €
PETIT CAHIER MISS LITTERATURE	PIROUETTE CACAHOUÈTE	3,50 €
CAHIER MISS LITTERATURE	PIROUETTE CACAHOUÈTE	5,00 €
CARTES POSTALES MISS LITTERATURE	PIROUETTE CACAHOUÈTE	1,00 €
CRAYON A PAPIER « MA PETITE PLUME »	PIROUETTE CACAHOUÈTE	1,00 €
J'APPRENDS A DESSINER LES CONTES DE FEES	MARC VIDAL	5,00 €
TOUPIE RENVERSANTE	MARC VIDAL	3,50 €
GOMMES LIVRES (4)	MARC VIDAL	4,00 €
22 FABLES DE LA FONTAINE	MARC VIDAL	5,00 €
CREATURES MYTHOLOGIQUES GRECQUES	MARC VIDAL	5,00 €
ANIMAUX TRAVESTIS	MARC VIDAL	5,00 €
JOLI EVENTAIL	MARC VIDAL	6,00 €
CARTE POSTALE	PTITES VILLES	2,00 €
AFFICHE	PTITES VILLES	11,90 €
MARQUE-PAGE	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	7,00 €

TROUSSE ALCYONE	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	30,00 €
PORTE-CLES CONSTELLATION	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	20,00 €
SUPPORT BLOC NOTE	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	23,00 €
POT A CRAYON	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	25,00 €
CARTE POSTALE CITATION	ESCOURBIAC	1,00€
ETIENNE DAVODEAU, LES IGNORANTS	EDITIONS FUTUROPOLIS	26,00€
SIMMAT ET CASANAVE, L'INCROYABLE HISTOIRE DU VIN DE LA PREHISTOIRE A NOS JOURS, 10 000 ANS D'AVENTURE	EDITIONS LES ARENES	25,00€
GUIDE DES MAISONS DES ILLUSTRES (NOUVELLE EDITION)	EDITIONS DU PATRIMOINE	16,00€
MARION BILLET, LE JARDIN	EDITIONS LITO	5,00€
FREDERIC POUHIER ET SUSIE JOUFFRA, JOURNAL INTIME D'UN CHAT ACARIATRE LE RETOUR 3	EDITIONS FIRST	9,95€
FREDERIC POUHIER ET SUSIE JOUFFRA, JOURNAL INTIME D'UN CHAT ACARIATRE TOME 3	EDITIONS FIRST	9,95€
REGIS GRANIER, VIE AUTREFOIS DANS LE TARN	EDITIONS SUD OUEST	15,50€
GEORGE SAND, INDIANA	EDITIONS FOLIO	9,20€
SYLVIE BAUSSIER ET TRISTAN GION, MOI CHIRON CENTAURE	EDITIONS SCRINEO	10,90€
MICHEL AMELIN, FLECHE DU CENTAURE	EDITIONS MIC MAC	6,00€
CEDRIC LE PENVEN, JOACHIM	EDITIONS UNES	19,00€
CEDRIC LE PENVEN, SOL TROP FERTILE	EDITIONS UNES	17,00€

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, PAUL ET VIRGINIE	EDITIONS J'AI LU	2,00€
PLAGEOLLES ROBERT, SAGA DES CEPAGES GAILLACOIS ET TARNAIS EN 2000 ANS D'HISTOIRE	EDITIONS JEAN PAUL ROCHER	46,70€
FRANCOIS MAURIAC, BLOC NOTES TOME 1 (1952-1962)	EDITIONS BOUQUINS	32,00€
JULES BARBEY D'AUREVILLY, AMAÏDEE	EDITIONS HACHETTE BNF	10,50€
HOMERE, ILIADE ET ODYSSEE	EDITIONS HACHETTE BNF	21,90€
CELINE POTARD ET RITA PETRUCCIOLI, L'ILIADE ET L'ODYSSEE D'HOMERE	EDITIONS AUZOU	17,50€
XAVIER DE MAISTRE, VOYAGE AUTOUR DE MA CHAMBRE	EDITIONS 1001 NUITS	4,00€
PATRICK LABARTHE, PETITS POEMES EN PROSE DE BAUDELAIRE	EDITIONS FOLIO	12,90€
WILLIAM WOODSWORTH, POEMES	EDITIONNS GALLIMARD	11,10€
VIRGILE, GEORGIQUES	EDITIONS CULTUREA	8,00€
JEAN-JACQUES ROUSSEAU, REVERIES DU PROMENEUR SOLITAIRE	EDITIONS LGF	2,90€
OVIDE, METAMORPHOSES	EDITIONS LGF	7,60€
OLINKA PAVLOVIC ET VIVIANE KOENIG, 6 METAMORPHOSES D'OVIDE	EDITIONS BELIN EDUCATION	4,40€
FRANCOISE RACHMUHL ET NATHALIE RAGONDET, METAMORPHOSES D'OVIDE	EDITIONS PERE CASTOR	12,00€
REMI SAILLARD, METAMORPHOSES D'OVIDE	EDITIONS GALLIMARD JEUNESSE	4,90€
PAUL ZAMRO, LES PLUS BEAUX RECITS DE LA MYTHOLOGIE D'APRES	EDITIONS AUZOU	19,95€

LES METAMORPHOSES D'OVIDE		
MAURICE DE GUERIN, EUGENIE DE GUERIN, LETTRES CROISEES	LES AMIS DES GUERIN	15,00€
SECRETS D'HISTOIRE JUNIOR. SI LES CREATURES FANTASTIQUES M'ETAIENT CONTEES	EDITIONS LAROUSSE	14,95€
LES FLEURS DE MON JARDIN. MON IMAGIER NATURE	EDITIONS FLAMMARION JEUNESSE	9,50€
MON PREMIER HERBIER	EDITIONS GRENOUILLE	17,90€
JE SAIS RECONNAITRE LES FLEURS	EDITIONS LAROUSSE JEUNESSE	8,95€
POUR RECONNAITRE LES FLEURS SAUVAGES	EDITIONS ARTEMIS	5,00€
MINI GUIDE TOUT TERRAIN. FLEURS DES CHAMPS	EDITIONS NATHAN	6,95€
LES EMOTIONS CACHEES DES PLANTES	EDITIONS J'AI LU	7,20€
MINI GUIDE TOUT TERRAIN. FRUITS ET PLANTES SAUVAGES	EDITIONS NATHAN	6,95€
MON JARDIN MERVEILLEUX. JE DECOUVRE LA TERRE	EDITIONS LANGUE AU CHAT	11,95€
DANS MON PETIT JARDIN	EDITIONS DU RICOCHET	16,00€
JE JOUE AU POTAGER	EDITIONS GRENOUILLE	6,95€
MON P'TIT HEMMA COLORIAGE POUR LES PETITS. LE POTAGER	EDITIONS HEMMA	3,95€
CUISINER LES LEGUMES ET LES FRUITS D'ANTAN	EDITIONS ARTEMIS	15,20€
REMEDES ANCESTRAUX. VIVRE AU NATUREL	EDITIONS ARTEMIS	12,90€
MES 100 PREMIERS MOTS NATURE	EDITIONS LAROUSSE JEUNESSE	14,95€
CARNETS DE NATURE. L'ORIENTATION	EDITIONS MILAN JEUNESSE	6,50€
MON IMAGIER A	EDITIONS GRENOUILLE	2,99€

COLORIER. NATURE		
MOI, L'ARBRE	EDITIONS CIRCONFLEXE	18,50€
L'ARBRE DU TEMPS	EDITIONS FLAMMARION JEUNESSE	13,00€
LA DOUCEUR DE L'OMBRE	EDITIONS FLAMMARION	11,00€
VINIFERA. BIODYNAMIE, LE VIN EN QUETE DE TERROIR	EDITIONS GLENAT	14,95€
VINIFERA, BIO LE VIN DE LA DISCORDE	EDITIONS GLENAT	14,95€
LES VINS DE FRANCE	EDITIONS JEAN-PAUL GISSELOT	5,00€
SOPHIE PUJAS ET NICOLAS MALAIS, JOURNAUX INTIMES. RACONTER LA VIE	EDITIONS HOEBEKE	35,00€
D'AUTRES VOIX QUE LA MIENNE	ROMAIN GANDOLPHE	10,00€

MUSEE DÉPARTEMENTAL DU TEXTILE

PRODUIT	MARQUE / ÉDITEUR	PRIX DE VENTE
TAMBOUR A BRODER	MERCERIE 3B-COM	8,00 €
ROULETTE A CRAIE	MERCERIE 3B-COM	4,50 €
RECHARGE ROULETTE A CRAIE	MERCERIE 3B-COM	2,50 €
AIGUILLER A PUNCHER	MERCERIE 3B-COM	28,00 €
AIGUILLES A BRODER	MERCERIE 3B-COM	3,50 €
CUTTER A TISSUS	MERCERIE 3B-COM	21,00 €
KIT PATCHWORK	MERCERIE 3B-COM	12,00 €
ETOILES A TRESSER	MERCERIE 3B-COM	11,00 €
ENFILE-AIGUILLES CLOVER	MERCERIE 3B-COM	5,50 €
KIT TOILE AIDA PUNCHNEEDLE	DMC / ETS CALVET	10,00 €
TOILE AIDA A BRODER (1 METRE)	ETS CALVET	10,00 €
EASY TRICOT	ÉDITIONS DE SAXE	19,95 €
13 PROJETS QUILTES	ÉDITIONS DE SAXE	15,90 €
PUNCHNEEDLE SPECIAL DEBUTANTS	ÉDITIONS DE SAXE	14,90 €

TRICOTIN DROLE ET RAPIDE POUR LES ENFANTS	ÉDITIONS DE SAXE	12,90 €
LES POINTS DE BRODERIE ESSENTIELS	ÉDITIONS DE SAXE	19,90 €
ALFRED N'AIME PAS LA MODE	SEUIL JEUNESSE	14,90 €
LES HEROS DE L'ETOFFE - L'INCROYABLE HISTOIRE DU TEXTILE	STEINKIS	19,00 €
L'INDUSTRIE INVISIBLE	CNRS ÉDITIONS	39,00 €
PUISANCE DU MIDI	PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES	20,00 €
METIERS D'AUTREFOIS TOME 1	PRESSES UNIVERSITAIRES DE VALENCIENNES	19,00 €

MUSEE-MINE DEPARTEMENTAL

JEAN JAURES – DU TARN AU PANTHEON	AUTRE REG ART	24,90 €
MONDE SANS FIN, MIRACLE ENERGETIQUE ET DERIVE CLIMATIQUE	DARGAUD	28,00 €
DIS, C'EST QUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?	DELACHAUX	9,90 €
TARN A PIED	FFRP	15,90 €
GUIDE DU ROUTARD TARN	HACHETTE TOURISME	11,90 €
TARN D'ANTAN – NOUVELLE EDITION	HERVE CHOPIN EDITIONS	28,50 €
JEAN JAURES - LES CONVICTIONS ET LE COURAGE	PRIVAT	19,90 €
OCCITANIE, MA GRANDE ENCYCLOPEDIE	PRIVAT	19,90 €
MOTS D'OC MOTS D'ICI - CHRONIQUES SAVOUREUSES AUTOUR DE L'OCCITAN	PRIVAT	16,90 €
TARN - DES FEMMES ET DES HOMMES D'EXCEPTION	PRIVAT	35,00 €
ICI NOTRE DEFAITE A COMMENCE	SYLLEPSE	17,00 €
CLIMAT EN 100 QUESTIONS - TEXTO	TALLANDIER	10,50 €
CARMAUX PROMENADE HISTORIQUE - 1900/1940 - TOME 2	ASSOCIATION GUERRILLEROS Y RECONQUISTA	50,00 €

PLUS NOIR DANS LA NUIT	CALMAN-LEVY	17,50 €
MARCINELLE 1956	CASTERMAN	17,00 €
D'ICI, JE VOIS LA MER	DIDIER	16,00 €
MACARONI MACARONI !	DUPUIS	24,95 €
SHTROUMPFS NOIRS	DUPUIS JEUNESSE	5,90 €
LE NOIR QUART D'HEURE	EDL	13,00 €
DU VERT AU NOIR, LE CHARBON	EDP SCIENCES	12,00 €
SOLEILS NOIRS	ELAN VERT	10,90 €
VETEMENTS DE TRAVAIL, DEUXIEME PEAU	ERES	28,00 €
NOCES DE CHARBON	FOLIO	9,20 €
GERMINAL	FOLIO	4,00 €
ENNEMIS DE SANG - TOME 1	GLENAT	14,50 €
JOUR D'AVANT	LGF	7,90 €
INDES NOIRES	LGF	5,20 €
VERT, HISTOIRE D'UNE COULEUR	POINTS	9,90 €
NOIR, HISTOIRE D'UNE COULEUR	POINTS	9,90 €
ROUGE, HISTOIRE D'UNE COULEUR	POINTS	9,90 €
L'ANTICHAMBRE DU BON DIEU	PRESSE DE LA CITE	20,00 €
PAIN BLANC - POCHE	ROUERGUE	8,00 €
LES OUVRIERS	LES ARENES	32,99 €
PERSPECTIVE	CAUE	25,00 €
L'EPOPEE DU ROCK NOIR	CORDAE/LA TALVERA	10,00 €
GENS DEL SEGALAR	CORDAE/LA TALVERA	30,00 €
LE VIADUC DU VIAUR, CHEF D'ŒUVRE DE PAUL BODIN	BLEU PASTEL	19,00 €
LE TARN REGARD PHOTOGRAPHIQUE DE TRUTAT	BLEU PASTEL	19,00 €
MONOPOLY TARN	BM SERVICES	45,00 €
MEMO JEU	MSM	8,00 €
PASTILLES GOURMANDES	MARC VIDAL	3,00 €
100 CONSEILS ECOLOGIQUES	MARC VIDAL	4,00 €
QUELS SONT CES METIERS ?	MARC VIDAL	3,00 €
8 CARTES POSTALES A DESSINER	MARC VIDAL	4,00 €
TRUCS ET ASTUCES DE GRANDS-MERES	MARC VIDAL	4,00 €
STYLOS BILLE PIED A COULISSE	MARC VIDAL	2,00 €
PLUMIER BOIS 8 CRAYONS DE COULEUR	MARC VIDAL	6,00 €
LOTO	MARC VIDAL	6,00 €
DOMINOS	MARC VIDAL	6,00 €

MIKADO	MARC VIDAL	6,00 €
JEUX DE TOUJOURS	MARC VIDAL	7,00 €
7 FAMILLES : AU TRAVAIL	MARC VIDAL	5,00 €
CAHIERS ANCIENS	MARC VIDAL	3,50 €
SAVONS	SAVONS D'AUTAN	6,50 €
ETIQUETTE BAGAGE - MODELE 1	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	26,00 €
PORTE CLE PERRINEA - BRISE PLAT	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	9,10 €
TROUSSE ALCYONE	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	32,50 €
MINI TROUSSE ALCYONE	MAROQUINERIE DE FRANCE PERRINE	24,70 €
COFFRET CARTON MIEL 4 VARIETES 123G	LA MIELLERIE DES OURS	14,00 €
PORTE CLE LAMPE LUXE	ATELIERS KRAWCZYK-WISLET	8,00 €
AFFICHE 40 X 40 MUSEE-MINE CAGNAC-LES-MINES	LES P'TITES VILLES	11.90 €
CARTE POSTALE 10,5 X 13 MUSEE-MINE CAGNAC-LES-MINES	LES P'TITES VILLES	2,00 €
PACK CASAGAMI ORIGINAL	LITOGAMI	7,00 €
STYLO METAL SOFT TOUCH MINE	PUBLI SOUVENIR	3,50 €
STYLO BAMBOU AVEC GRIP MINE	PUBLI SOUVENIR	4,00 €
BLOC NOTE CD PETIT FORMAT	DEPARTEMENT DU TARN	2.50 €
BLOC NOTE CD GRAND FORMAT	DEPARTEMENT DU TARN	3.50 €
CARNET PEINTRE	CENTRE POMPIDOU DIRECTION DES EDITIONS	9,00 €
GRAND CARNET SOULAGES	CENTRE POMPIDOU DIRECTION DES EDITIONS	11,00 €
SOULAGES MONOGRAPHIE	CENTRE POMPIDOU DIRECTION DES EDITIONS	12,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

4/05. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN (CMDT)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L 216-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 approuvant les Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 janvier 2023 décidant d'attribuer un acompte sur les subventions et participations 2023 à certaines structures et associations conventionnées,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

— **APPROUVE** l'attribution d'un second acompte de 517 766 € au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) au titre de la participation statutaire.

La somme nécessaire sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

Imputation : Chapitre 65 - nature 6561 - fonction 311 - enveloppe 11980

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 18 (Mmes AT, BONNET, CABANIS, CORBIÈRE-FAUVEL, GELY, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, ROUANET-ASTRUC, MM. BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, GLADE, MALATERRE, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESEN)
- ont voté pour : 28

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bef45b5ade-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 10 Mars 2023 -

4/06. CONVENTIONS RELATIVES À L'OPÉRATION BOURSES VACANCES 2023 JPA-UFCV

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Christelle CABANIS

Présents : MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, RABOU ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Absents représentés : M. BOUSQUET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME BUGIS (POUVOIR À MME MASSOUTIE-GIRARDET), MME GERAUD (POUVOIR À M. RAMOND), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME REDO (POUVOIR À M. FABRE), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,

Vu la délibération du Conseil départemental 27 janvier 2023 relative aux Orientations Budgétaires pour 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

— **DECIDE** de fixer le montant de la bourse accordée aux familles par la JPA et l'UFCV selon les modalités ci-après :

Barème pour l'association JPA :

REVENU IMPOSABLE PAR PART (AU SENS FISCAL)	PRIX DE JOURNÉE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 31 €		PRIX DE JOURNÉE SUPÉRIEUR À 31 €	
	MONTANT DE LA BOURSE		MONTANT DE LA BOURSE	
	DU DÉPARTEMENT	DE LA JPA	DU DÉPARTEMENT	DE LA JPA
Inférieur ou égal à 9 600 €	8 €	2 €	10 €	3 €

Barème pour l'association UFCV :

REVENU IMPOSABLE PAR PART (AU SENS FISCAL)	PRIX DE JOURNÉE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 31 €		PRIX DE JOURNÉE SUPÉRIEUR À 31 €	
	MONTANT DE LA BOURSE		MONTANT DE LA BOURSE	
	DU DÉPARTEMENT	DE L'UFCV	DU DÉPARTEMENT	DE L'UFCV
Inférieur ou égal à 9 600 €	8 €	2 €	10 €	3 €

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec le comité départemental de la JPA et l'UFCV Midi-Pyrénées figurant en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental, dans la limite des crédits disponibles :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Octroi de subventions à des associations de jeunesse

Imputation : chapitre 65 - nature 65748 – fonction 338 - enveloppe 25893

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
14 Mars 2023

Publiée le :
14 Mars 2023

N° AR :
081-228100012-20230310-lmc13bf345b5aee-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION VACANCES 2023
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR
(JPA)**

REFERENCE : JPA – SJS – 2023 – 001

❖ ❖ ❖

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mars 2023,

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) Le Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

- enregistrée sous le numéro 38134679000029,
- dont le siège social est situé 32 rue des Carmélites à Albi,
- représentée par sa Présidente, Madame Solange GUIRAUD, dûment mandatée,

ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Département du Tarn et le Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA) mettent en place, pendant les vacances scolaires 2023, un programme partenarial d'aide aux séjours de vacances pour les enfants et adolescents.

ARTICLE 2 :

Sont concernés par ce programme les enfants et adolescents inscrits par leurs familles ou représentants légaux dans l'un des Centres de Vacances gérés par les Associations membres du Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA) ou agréées par ce dernier, soit pour cette campagne 2023 :

ORGANISMES	ADRESSES	
Association Musiphiles	Le Moulin de Sitelles - 81 100 BURLATS Tél : 05.63.71.09.83	
Eclaireurs et Eclaireuses de France Midi-Pyrénées – Section Tarn	Base de Loisirs de Cantepau – 81000 ALBI Tel : 05.63.47.51.45	
Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Tarn	Maison de l'Economie 1, avenue Général Hoche – 81 000 ALBI Tél : 05.63.54.05.40	
Les Francas du Tarn	32, rue des Carmélites - 81 000 ALBI Tél : 05.63.48.86.40	
FDMJC Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Tarn	93 rue Goya - 81 100 CASTRES Tél : 05.63.59.62.08	
Base départementale de RAZISSE	81 120 MONT ROC Tél : 05.63.55.72.09	Siège administratif 05.67.89.62.22
Base départementale de SERENAC	81 350 SERENAC Tél : 05.63.56.41.72	Siège administratif 05.67.89.62.22

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ce programme, les prises en charge respectives du Département et du Comité départemental de la JPA se font conformément au barème ci-après :

REVENU IMPOSABLE PAR PART (AU SENS FISCAL)	PRIX DE JOURNEE INFERIEUR OU EGAL A 31 €		PRIX DE JOURNEE SUPERIEUR A 31 €	
	MONTANT DE LA BOURSE		MONTANT DE LA BOURSE	
	DU DEPARTEMENT	DE LA JPA	DU DEPARTEMENT	DE LA JPA
Inférieur ou égal à 9 600 €	8 €	2 €	10 €	3 €

Un minimum de 3 euros par jour à charge des familles est requis.

En cas d'un cumul d'aides trop important (CAF, Département, JPA81,...), la part de l'aide du Département sera réduite en premier lieu, puis si nécessaire l'aide de la JPA81.

ARTICLE 4 :

Les dossiers sont instruits par les associations mentionnées à l'Article 2 ci-dessus puis transmis au siège du Comité départemental de la JPA – (32 rue des Carmélites à Albi) pour vérification et paiement de la partie de l'aide relevant de la Jeunesse au Plein Air.

ARTICLE 5 :

Le Comité départemental de la JPA transmet les dossiers aux services départementaux (Service de la jeunesse et des sports) aux fins de liquidation et mandatement de la part du Département.

Les dossiers devront parvenir au service au plus tard le 15 novembre 2022.

Ils sont classés par séjours et associations prestataires, et le Département procède au paiement direct de chacune d'entre elles sur présentation de tableaux récapitulatifs, dont le modèle est travaillé conjointement.

Le Département procède aux remboursements dans la limite de 42 000 €.

La convention porte sur les séjours de toutes les vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne).

Cependant, pour ne pas pénaliser le financement des bourses sur les vacances d'été, les aides sur les vacances d'hiver et de printemps se feront dans la limite de 20% de l'enveloppe globale dédiée, soit 8 400 €.

Les bourses relatives aux vacances de la Toussaint seront quant à elles versées dans la mesure des crédits restants.

ARTICLE 6 :

Le Département et le Comité départemental de la JPA tiennent, autant que de besoin, les réunions de concertation qui s'avèreraient nécessaires pour résoudre les difficultés pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

Une attention particulière est portée à l'amélioration de la communication directe aux familles bénéficiaires de l'aide, pour mieux leur faire connaître l'engagement des parties en faveur du départ en vacances des enfants.

ARTICLE 7 :

Le Département et le Comité départemental de la JPA dresseront conjointement un bilan de l'Opération Vacances d'été et d'automne 2023 avant la fin de l'année civile 2023.

ARTICLE 8 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée du programme partenarial visé à l'Article 1.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour le Comité départemental
de la Jeunesse au Plein Air (JPA),
La Présidente**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président**

Solange GUIRAUD

Christophe RAMOND



**CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION VACANCES 2023
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)
MIDI-PYRENEES**

REFERENCE : UFCV – SJS – 2023 – 002

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mars 2023,

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) Midi-Pyrénées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

- dont le siège social est situé 7 rue Chabanon à Toulouse,
- représentée par sa Déléguée régionale, Madame Sophie BAUDRILLER, dûment mandatée,

ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Département du Tarn et l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) Midi-Pyrénées mettent en place, pendant les vacances scolaires 2023, un programme partenarial d'aide aux séjours de vacances pour les enfants et adolescents.

ARTICLE 2 :

Sont concernés par ce programme, les enfants et adolescents inscrits par leurs familles ou représentants légaux dans l'un des Centres de vacances gérés par les associations tarnaises membres de l'UFCV Midi-Pyrénées ou agréées par ce dernier, soit pour cette campagne 2023 :

ORGANISMES	ADRESSES
Association Les Bonnes Vacances	8, rue Saint Benoît – 81100 CASTRES Tel : 05 63 71 94 01
Berlats Accueil Découverte	"La Vitarelle" - 81260 BERLATS Tel : 05 63 74 02 90

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ce programme, les prises en charge respectives du Département et du Comité départemental de l'UFCV se font conformément au barème ci-après :

REVENU IMPOSABLE PAR PART (AU SENS FISCAL)	PRIX DE JOURNEE INFERIEUR OU EGAL A 31 €		PRIX DE JOURNEE SUPERIEUR A 31 €	
	MONTANT DE LA BOURSE		MONTANT DE LA BOURSE	
	DU DEPARTEMENT	DE L'UFCV	DU DEPARTEMENT	DE L'UFCV
Inférieur ou égal à 9 600 €	8 €	2 €	10 €	3 €

ARTICLE 4 :

Les dossiers sont instruits par les associations mentionnées à l'Article 2 ci-dessus puis transmis au siège de l'UFCV Midi-Pyrénées – (7 rue Chabanon – BP 52454, 31085 TOULOUSE CEDEX 2) pour vérification et paiement de la partie de l'aide relevant de l'UFCV.

ARTICLE 5 :

L'UFCV Midi-Pyrénées transmet les dossiers aux services départementaux (Service de la jeunesse et des sports) aux fins de liquidation et mandatement de la part du Département.

Les dossiers devront parvenir au service au plus tard le 15 novembre 2022.

Ils sont classés par séjours et associations prestataires, et le Département procède au paiement direct de chacune d'entre elles sur présentation de tableaux récapitulatifs établis de la manière suivante :

Le Département procède aux remboursements dans la limite de 7 500 €.

La convention porte sur les séjours de toutes les vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne)

Cependant, pour ne pas pénaliser le financement des bourses sur les vacances d'été, les aides sur les vacances d'hiver et de printemps se feront dans la limite de 20% de l'enveloppe globale dédiée, soit 1 500 €.

Les bourses relatives aux vacances de la Toussaint seront quant à elles versées dans la mesure des crédits restants.

ARTICLE 6 :

Le Département et l'UFCV Midi-Pyrénées tiennent, autant que de besoin, les réunions de concertation qui s'avèreraient nécessaires pour résoudre les difficultés pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

Une attention particulière est portée à l'amélioration de la communication directe aux familles bénéficiaires de l'aide, pour mieux leur faire connaître l'engagement des parties en faveur du départ en vacances des enfants.

ARTICLE 7 :

Le Département et l'UFCV Midi-Pyrénées dresseront conjointement un bilan de l'Opération Vacances 2023 avant la fin de l'année civile 2023.

ARTICLE 8 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée du programme partenarial visé à l'Article 1.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'UFCV Midi-Pyrénées,
La Déléguée régionale

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Sophie BAUDRILLER

Christophe RAMOND

**Syndicat mixte
du Palais de la Berbie**

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Convocation du 21 mars 2023 – Affichée le 21 mars 2023
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

- Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2022 (rapport n°1)
- Présentation du projet de budget primitif pour 2023 (rapport n°2)
- Liste des marchés notifiés en 2022 (rapport n°3)
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan Patrimoine 2014-2020) (rapport n°4)
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Audéo (Plan Patrimoine 2021-2027) (rapport n°5)
- Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit mars à quinze heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND Madame Eva GERAUD Madame Margot LAPEYRE Monsieur Laurent VANDENDRIESEN Monsieur Guy MALATERRE Madame Marie-Louise AT
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Monsieur Michel FRANQUES Monsieur Achille TARRICONE Madame Danielle PATUREY

Absents excusés : Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE – Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

OBJET DE LA DELIBERATION : 01_Approbation du compte administratif 2022

Le comité syndical, hors la présence du Président, à l'unanimité des membres :

- Approuve le compte administratif 2022 et le compte de gestion du receveur qui sont concordants ;
- Décide de rattacher à l'exercice 2023, les restes à réaliser de la section d'investissement soit 1 039 390,05 € en dépenses et 1 053 716,20 € en recettes ;
- Décide compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'affecter la somme de 24 772,52 € en excédent de fonctionnement reporté et la somme de 98 367,81 € en excédent de financement d'investissement reporté.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Convocation du 21 mars 2023 – Affichée le 21 mars 2023
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

- Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2022 (rapport n°1)
- Présentation du projet de budget primitif pour 2023 (rapport n°2)
- Liste des marchés notifiés en 2022 (rapport n°3)
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan Patrimoine 2014-2020) (rapport n°4)
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Audéo (Plan Patrimoine 2021-2027) (rapport n°5)
- Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit mars à quinze heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND Madame Eva GERAUD Madame Margot LAPEYRE Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Monsieur Guy MALATERRE Madame Marie-Louise AT
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Monsieur Michel FRANQUES Monsieur Achille TARRICONE Madame Danielle PATUREY

Absents excusés : Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE – Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

OBJET DE LA DELIBERATION : 02_Approbation du budget 2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Président ;
- Adopte à l'unanimité le projet de budget pour 2023 ;
- Habilite Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le _____ et publié le _____
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Convocation du 21 mars 2023 – Affichée le 21 mars 2023
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

- Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2022 (rapport n°1)
- Présentation du projet de budget primitif pour 2023 (rapport n°2)
- Liste des marchés notifiés en 2022 (rapport n°3)
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan Patrimoine 2014-2020) (rapport n°4)
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Audéo (Plan Patrimoine 2021-2027) (rapport n°5)
- Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit mars à quinze heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	Monsieur Christophe RAMOND
	Madame Eva GERAUD
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Madame Margot LAPEYRE
	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
	Monsieur Guy MALATERRE
	Madame Marie-Louise AT
	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
MAIRIE D'ALBI	Monsieur Michel FRANQUES
	Monsieur Achille TARRICONE
	Madame Danielle PATUREY

Absents excusés : Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE – Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

OBJET DE LA DELIBERATION : 03_Marchés notifiés en 2022

Vu l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 28 septembre 2021, donnant la délégation à Monsieur le Président en matière de commandes publiques et des marchés,

Le comité syndical prend acte des marchés conclus en 2022 (liste jointe).

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Convocation du 21 mars 2023 – Affichée le 21 mars 2023
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2022 (rapport n°1)
Présentation du projet de budget primitif pour 2023 (rapport n°2)
Liste des marchés notifiés en 2022 (rapport n°3)
Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan Patrimoine 2014-2020) (rapport n°4)
Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Audéo (Plan Patrimoine 2021-2027) (rapport n°5)
Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit mars à quinze heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND Madame Eva GERAUD Madame Margot LAPEYRE Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Monsieur Guy MALATERRE Madame Marie-Louise AT Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
MAIRIE D'ALBI	Monsieur Michel FRANQUES Monsieur Achille TARRICONE Madame Danielle PATUREY

Absents excusés : Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE – Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

OBJET DE LA DELIBERATION : 04_Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan patrimoine 2014-2020)

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical prend acte de la communication par THEMELIA du compte rendu annuel du maître d'ouvrage délégué pour 2022 concernant le Plan Patrimoine 2014-2020.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Convocation du 21 mars 2023 – Affichée le 21 mars 2023
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2022 (rapport n°1)
Présentation du projet de budget primitif pour 2023 (rapport n°2)
Liste des marchés notifiés en 2022 (rapport n°3)
Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (Plan Patrimoine 2014-2020) (rapport n°4)
Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Audéo (Plan Patrimoine 2021-2027) (rapport n°5)
Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit mars à quinze heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND Madame Eva GERAUD Madame Margot LAPEYRE Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Monsieur Guy MALATERRE Madame Marie-Louise AT
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Monsieur Michel FRANQUES Monsieur Achille TARRICONE Madame Danielle PATUREY

Absents excusés : Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE – Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 05_Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué
Audéo (Plan patrimoine 2021-2027)**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical prend acte de la communication par AUDEO du compte rendu annuel du maître d'ouvrage délégué pour 2022 concernant le Plan Patrimoine 2021-2027.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

Le Président

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage